

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

réussir réussir réussir

ANNÉE — SCOLAIRE
2019 — 2020



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE



ANNÉE — SCOLAIRE
2019 — 2020

réussir
ensemble

Édito



Le verbe « réussir » dit mieux qu'aucun autre la finalité profonde de l'École : la réussite de tous les élèves. Cette réussite est le résultat de l'engagement conjoint des familles et des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, rassemblés autour d'une même aspiration :

l'élévation générale du niveau et la justice sociale. Placer cette année 2019-2020 sous le signe de la réussite, c'est lier étroitement la réussite des élèves, le bonheur professionnel des personnels et la réussite de notre pays. En effet, plus que jamais, pour se projeter avec confiance vers l'avenir, notre Nation a besoin d'une École de la République qui réussisse.

Pour cette raison, **l'École doit pleinement assumer les défis de notre époque** : le défi de l'égalité des chances, le défi du bien-être au travail des personnels et le défi environnemental.

En cette rentrée, nous devons être collectivement fiers d'avoir réussi à offrir à 300 000 élèves de CP et de CE1 de l'éducation prioritaire un suivi exceptionnel dans des classes à 12. Grâce à l'engagement de tous les personnels, nous avons initié une politique d'égalité des chances d'une ampleur inédite qui est la pointe avancée d'une ambition pédagogique pour l'ensemble de l'école primaire. Cette réussite nous oblige à approfondir notre action afin de donner à chaque élève ce dont il a besoin pour progresser. Cela passe par une école maternelle consolidée grâce à l'instruction obligatoire à 3 ans et un suivi renforcé des élèves grâce aux évaluations nationales en CP et CE1. Sur la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) par tous les élèves, nous devons aux familles d'agir selon un principe de vérité.

Une École de la République solide et sereine repose sur la juste reconnaissance du travail des personnels. L'année qui s'ouvre verra s'intensifier le dialogue avec les partenaires sociaux pour avancer sur des sujets aussi importants que le suivi des réformes

de nos lycées, enjeux majeurs pour l'avenir des élèves, ainsi que l'amélioration des conditions de travail des personnels. Cela passe d'abord par la réponse systématique de l'institution à toute atteinte à leur autorité. Puis, par un accompagnement des carrières grâce à une gestion des ressources humaines de proximité qui est en train de se déployer sur tous les territoires. Enfin, il est nécessaire d'avoir des discussions approfondies sur les conditions de travail dans la perspective de la réforme des retraites. Ainsi nous amplifierons ce que nous avons commencé à faire, notamment avec une prime Rep+ revalorisée de 2 000 euros nets par an (+ 1 000 euros en cette rentrée), la défiscalisation des heures supplémentaires et l'augmentation des rémunérations à hauteur de 299 millions d'euros.

Le profond ancrage de notre École dans la culture humaniste et l'esprit scientifique lui confère un rôle de guide et d'aiguillon auprès des élèves sur une question qui les concerne au premier chef : le défi environnemental. En cette rentrée, nous leur proposons d'être des acteurs à part entière pour faire des 60 000 implantations scolaires de notre pays des espaces de biodiversité, à la pointe de la lutte contre le réchauffement climatique. L'École française, ce sont plus de 12 millions d'élèves et un million de personnels. Ensemble, nous pouvons indiquer un chemin et initier des changements profonds. Ici ce sera un potager, des plantations d'arbres, là le tri des déchets, partout une réflexion sur la consommation d'énergie. À la fin du mois de septembre, toutes les classes de collège et de lycée éliront un éco-délégué pour œuvrer concrètement à cette transformation.

L'École est le pilier de notre République. Se rassembler pour faire réussir l'École, c'est s'unir pour faire réussir notre pays et permettre à chacun d'être un acteur du monde de demain.

Jean-Michel Blanquer,
ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Sommaire

p.6	Chiffres clés de l'éducation nationale
p.8	L'École de la confiance engagée pour l'égalité des chances

Donner à chacun les mêmes chances de réussir

p.13	01	L'école maternelle dès trois ans pour tous
p.16	02	Classes de CP et de CE1 à 12 élèves : 300 000 enfants concernés
p.21	03	Des évaluations en CP et en CE1 pour prévenir la difficulté scolaire
p.24	04	Des repères annuels en primaire et au collège pour mieux guider les progrès des élèves
p.26	05	Consolider l'école primaire sur tous les territoires
p.30	06	Soutenir les familles les plus fragiles
p.33	07	Mieux accueillir les élèves en situation de handicap
p.37	08	Devoirs faits : œuvrer à la réussite de tous les élèves
p.40	09	La culture et les arts au cœur de l'École
p.43	10	Mobilisation pour Paris 2024 : renforcer la pratique sportive à l'École

Réussir dans le monde de demain

p.48	11	Mieux orienter les élèves et les mener à la réussite
p.52	12	Une voie professionnelle renforcée
p.56	13	Lycée général et technologique : une nouvelle classe de seconde et de première
p.62	14	Une nouvelle dynamique pour les langues vivantes de l'école au lycée
p.66	15	Le numérique au service des apprentissages
p.68	16	Une École à l'avant-poste de la transition écologique
p.71	17	Le principe de laïcité au cœur de l'École et de la société de la confiance
p.73	18	L'École du respect d'autrui
p.75	19	Développer la culture de l'engagement : le SNU et le Service civique

S'unir pour réussir

p.80	20	Renforcer la formation initiale des professeurs
p.84	21	Accompagner les personnels tout au long de leur carrière
p.87	22	Améliorer les conditions de travail des personnels
p.91	23	Mieux associer les familles à la vie de l'École
p.93	24	Plan mercredi et Cités éducatives : enrichir les temps périscolaires
p.95	25	Une politique des internats ambitieuse au service des élèves et des territoires

Chiffres clés de l'éducation

LES ÉLÈVES

12 393 400

écoliers, collégiens et lycéens
en France métropolitaine et Dom,
public et privé ⁽¹⁾

6 714 000 élèves
du premier degré

5 679 400 élèves
du second degré

dont 3 410 100 collégiens
et 2 269 300 lycéens
(dont 649 200 lycéens professionnels)

337 800 élèves en situation
de handicap scolarisés
en milieu ordinaire ⁽²⁾

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

61 860

écoles et établissements du second
degré publics et privés ⁽²⁾

dont 52 700 écoles et établissements
du second degré public

50 490 écoles

7 200 collèges

4 170 lycées et Erea*

dont 2 330 lycées qui accueillent
des lycéens professionnels

* Erea : établissement régional
d'enseignement adapté

LES ENSEIGNANTS

870 900

agents de l'éducation nationale enseignant
à des élèves des premier et second degrés.

nationale

L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES ⁽²⁾

Premier degré public et privé

24,3 **élèves par classe**
nombre moyen d'élèves en pré-élémentaire

22,7 **élèves par classe**
nombre moyen d'élèves en élémentaire

Second degré public et privé

25,4 **élèves par classe**
nombre moyen d'élèves
dans les formations en collège

18,3 **élèves par classe**
nombre moyen d'élèves dans les formations
professionnelles en lycée

29,1 **élèves par classe**
nombre moyen d'élèves dans les formations
générales et technologiques en lycée

LA DÉPENSE MOYENNE PAR ÉLÈVE ET PAR AN ⁽⁴⁾

6 550
euros par élève
du premier degré

8 710
euros par collégien

11 060
euros par lycéen
général et technologique

12 730
euros par lycéen
professionnel

LES DIPLÔMES ⁽³⁾

86,5 %
Taux de réussite
au **diplôme national**
du **brevet** (DNB)

88,1 %
Taux de réussite
au **baccalauréat**

79,7 %
Proportion de bacheliers
dans une génération
(hors Mayotte)

(1) Prévision rentrée 2019 - (2) Rentrée 2018 - (3) Session 2019, données provisoires - (4) Année civile 2017

L'École de la confiance, engagée pour l'égalité

- La recherche scientifique a identifié les principaux leviers pour faire progresser les élèves.
- Depuis deux ans, l'École de la confiance les met en œuvre.



INVESTIR DANS L'ÉCOLE PRIMAIRE

- 2017 - 2019 :
+ 10 517 postes



FAVORISER LA SCOLARISATION À 3 ANS

- Rentrée 2019 : **abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans**



ADOPTER DES PÉDAGOGIES EXPLICITES ET RIGOUREUSES

- **Création du Conseil scientifique de l'éducation nationale** dirigé par Stanislas Dehaenne
- **Publication de recommandations pédagogiques, ouvrages de référence**
- **18 h de formation par an** pour tous les professeurs des écoles consacrées à l'enseignement des mathématiques et du français



RÉDUIRE LA TAILLE DES CLASSES DANS LES TERRITOIRES DÉFAVORISÉS

- Rentrée 2017 : **dédoublage des CP en Rep+**
- Rentrée 2018 : **dédoublage des CP en Rep et des CE1 en Rep+**
- Rentrée 2019 : **dédoublage des CP et CE1 en Rep et Rep+**
Au total : 300 000 élèves concernés
- Rentrées 2020 à 2022 : **dédoublage des classes de grande section en Rep et Rep+**

des chances



IDENTIFIER LES FRAGILITÉS DES ÉLÈVES

- Rentrée 2018 : **mise en place des évaluations** en CP, CE1, 6^e
≈ 790 000 élèves par niveau



VALORISER LE MÉTIER DE PROFESSEUR

- 2018 - 2019 :
Rémunération des professeurs en Rep+
2018 : + 1 000 euros
2019 : + 1 000 euros
= 2 000 euros nets / an
- 2020 :
+ 299 millions d'euros
pour soutenir le pouvoir d'achat des personnels



MIEUX FORMER LES PROFESSEURS

- Pré-professionnalisation
- Création des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) avec un cadre national



DÉVELOPPER LE SOUTIEN SCOLAIRE

- Octobre 2017 :
Devoirs faits au collège



FAVORISER LA CRÉATIVITÉ, L'OUVERTURE ET L'ÉPANOUISSEMENT DES ÉLÈVES

- Rentrée en musique
- Plan chorale
- Plan mercredi

Donner _____ à chacun _____



les mêmes chances de réussir



Maîtrise des savoirs fondamentaux de tous les élèves à l'école primaire

La maîtrise des savoirs fondamentaux (**lire, écrire, compter et respecter autrui**) est indispensable pour la réussite des élèves.

Une insuffisante maîtrise des savoirs fondamentaux

Jeunes de 15 ans ayant un niveau faible en lecture

Objectif européen 15 % max.

France **21,5 %**

Moyenne UE 27 19,7 %

Jeunes de 15 ans ayant un niveau faible en culture mathématique

Objectif européen 15 % max.

France **23,5 %**

Moyenne UE 27 22,2 %

Jeunes de 15 ans ayant un niveau faible en culture scientifique

Objectif européen 15 % max.

France **22,1 %**

Moyenne UE 27 20,6 %

(Sources : Évaluations, 2018 ; Enquête Pirls, 2016 ; OCDE/Pisa, 2015)

→ UNE PÉDAGOGIE RIGoureuse, EXPLICITE ET PROGRESSIVE

Français

- ✓ En CP : **séances régulières** de lecture, de dictées, d'écriture, de vocabulaire, de grammaire, de conjugaison et d'orthographe

À la fin du CP : tous les élèves doivent avoir acquis les **automatismes de déchiffrage du code alphabétique** pour lire d'une manière fluide, condition indispensable de la compréhension

Mathématiques

- ✓ Travailler les **quatre opérations dès le CP**
- ✓ **S'exercer quotidiennement au calcul mental** tout au long de la scolarité élémentaire
- ✓ **S'exercer régulièrement à la résolution de problèmes**

Développer une **approche intuitive** des mathématiques

→ LES MOYENS POUR CONSOLIDER LES SAVOIRS FONDAMENTAUX

Dédoubllement des classes

de CP
et de CE1
en Rep et Rep+

24 élèves

par classe
maximum en
grande section,
CP et CE1

Clarification

des programmes
et repères
de progressivité

Recommen- dations pédagogiques

Formation des professeurs

01 L'école maternelle _____ _____ dès trois ans pour tous _____

L'ESSENTIEL

⇒ Annoncé par le président de la République en mars 2018, l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans est instauré en cette rentrée grâce à la loi Pour une École de la confiance. Au-delà des 25 000 élèves qui n'étaient pas jusque-là scolarisés, cette loi porte une ambition nouvelle pour l'école maternelle.

⇒ Les Assises de la maternelle, réunies en mars 2018, ont en effet abouti à la conclusion que c'est entre 3 et 6 ans qu'il est possible de lutter efficacement contre l'inégalité devant le langage et de susciter le plaisir d'apprendre¹.

⇒ Soucieux de placer l'École à l'avant-poste du progrès social dans notre pays, le président de la République a en outre décidé que, dès la rentrée 2020, les classes de grande section (GS) seront dédoublées en éducation prioritaire, et que, progressivement, les classes de grande section, CP et CE1 des autres territoires seront limitées à 24 élèves.

→ L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE À TROIS ANS, CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE

Obligation d'instruction : à partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans doivent désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils les instruisent ou les font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée.

Assiduité : l'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. Il est prévu que cette obligation peut être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Scolarisation dans les jardins d'enfants : l'article 18 de la loi autorise, à titre transitoire, l'instruction d'un enfant de 3 à 6 ans dans un jardin d'enfants.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Article 11 : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »

Article 14 : « L'autorité compétente en matière d'éducation peut, sur demande des responsables légaux de l'enfant et après avis du directeur d'école arrêté dans le cadre d'un dialogue avec l'équipe éducative, autoriser un aménagement du temps de présence à l'école maternelle des enfants scolarisés en petite section, dans des conditions définies par décret. » (extrait)

1 Les actes vont être prochainement publiés.

→ L'ÉCOLE DU LANGAGE

L'école maternelle joue un rôle crucial dans le développement des jeunes enfants : elle est à la fois un tremplin vers la réussite, le foyer de l'épanouissement des élèves et le creuset de la réduction des inégalités sociales.

23 % des élèves qui entrent en CP ne connaissent pas le nom des lettres et le son qu'elles produisent, compétences pourtant essentielles dans l'apprentissage de la lecture ¹.

L'apprentissage d'un vocabulaire précis et des structures de la langue est donc une priorité essentielle de l'école maternelle.

→ DE NOUVELLES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

De nouvelles ressources sont à la disposition des professeurs pour les soutenir dans leur mission d'enseignement du vocabulaire à l'école maternelle :

- une recommandation pédagogique qui porte sur le langage ;
- deux guides consacrés au vocabulaire et à la phonologie *Les mots de la maternelle* ².

Les premiers apprentissages mathématiques, notamment grâce à des pratiques de classe fondées sur le jeu et la manipulation, structurent le sens logique des élèves. Ils sont d'autant plus essentiels que plus d'un élève sur deux a des difficultés à utiliser les nombres en entrant au CP. C'est pourquoi, une recommandation pédagogique concernant la découverte des nombres et leur utilisation donne des indications pour renforcer cet enseignement.

L'exposition précoce des enfants aux langues étrangères augmente leur compréhension du fonctionnement des langues et leur permet de mieux préparer les apprentissages futurs. Une recommandation pédagogique en ce sens a été publiée.

Voir les recommandations :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142293

¹ https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/96/1/depp-ni-2019-19-13-Evaluations-reperes-2018-debut-CP-premiers-resultats_1114961.pdf

² [Conscience phonologique : capacité à percevoir, à découper et à manipuler les unités sonores du langage.](#)

→ UNE FORMATION RENFORCÉE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

À partir de septembre 2019, les professeurs nommés à un poste en école maternelle bénéficieront d'une formation spécifique. Ces nouvelles formations académiques sont élaborées à partir d'un cahier des charges national.

→ UNE ÉCOLE DE L'ÉPANOUISSEMENT

À la suite des Assises de la maternelle et pour permettre l'épanouissement de l'enfant, dimension essentielle de sa réussite, l'école maternelle veille à prendre en compte davantage encore :

- les besoins physiologiques des enfants ;
- l'organisation d'une journée qui ménage des temps de repos et des temps d'apprentissage dans une alternance équilibrée ;
- la prise en compte des besoins relationnels d'attachement et de sécurité des jeunes élèves.



Travailler en synergie avec les Atsem

Aux côtés des professeurs des écoles, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) sont des figures d'attachement importantes pour les élèves et participent activement à leur sécurité physique et affective. Leurs compétences contribuent pleinement au bien-être des élèves et à la mise en œuvre des activités dans la classe. Le ministère développe les formations qui associent les professeurs et les Atsem.

Conjointement avec l'équipe de Boris Cyrulnik, un vademecum est en préparation pour enrichir la formation au CAP d'accompagnant petite enfance.

Renforcer le suivi médical des enfants

L'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans permet de garantir à tous les enfants une visite médicale réalisée à l'école, afin de faire un bilan complet, pour s'assurer que l'enfant voit et entend bien, et qu'il est dans de bonnes conditions d'apprentissage.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Article 13 : « Une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans. Cette visite permet notamment un dépistage des troubles de santé, qu'ils soient sensoriels, psycho-affectifs, staturo-pondéraux ou neuro-développementaux, en particulier du langage oral. Elle est effectuée par les professionnels de santé du service départemental de protection maternelle et infantile. »

02 Classes de CP et de CE1

à 12 élèves : 300 000 enfants concernés

L'ESSENTIEL

⇒ Pour attaquer à la racine la difficulté scolaire avant qu'elle ne s'installe, un ambitieux programme de dédoublement des classes de CP et CE1 en Rep et Rep+ a été engagé dès la rentrée 2017.

⇒ En cette rentrée 2019, l'ensemble des CP et des CE1 en Rep et Rep+ sont dédoublés. 300 000 élèves (20 % d'une classe d'âge) bénéficient de très bonnes conditions d'apprentissage.

⇒ Afin d'approfondir la politique engagée qui vise à l'élévation générale, la justice sociale et l'égalité territoriale, le président de la République a souhaité aller encore plus loin. Les dédoublements seront étendus aux classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire dès la rentrée 2020. Toutes les autres classes de grande section, de CP et de CE1 verront progressivement leurs effectifs limités à 24 élèves.

→ ÉLÉVATION DU NIVEAU GÉNÉRAL ET JUSTICE SOCIALE

La bonne maîtrise des savoirs fondamentaux constitue l'un des principaux leviers pour réduire les inégalités sociales. Il est donc indispensable d'offrir aux élèves un encadrement renforcé dès le début des apprentissages pour leur permettre de bien maîtriser les savoirs fondamentaux.

Cette politique d'égalité des chances a été initiée à la rentrée 2017, le dédoublement concernera 300 000 élèves en cette rentrée :

- en septembre 2017 : 2 200 classes de CP ont été dédoublées en Rep+ ;
- en septembre 2018 : 3 200 classes de CP supplémentaires étaient dédoublées en Rep et 1 500 classes de CE1 en Rep+ ;
- en septembre 2019 : les nouveaux dédoublements concernent 700 classes de CE1 en Rep+ et 3 200 classes de CE1 en Rep.

Au total, depuis 2017, la mesure s'est traduite par la création de 10 800 classes de CP et de CE1 en Rep+ et Rep.



→ UNE MESURE DONT LES PREMIERS RÉSULTATS SONT POSITIFS

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 de l'éducation prioritaire a fait l'objet d'une évaluation scientifique menée par la Depp et un groupe de chercheurs reconnus¹.

L'évaluation a porté sur 15 000 élèves de CP dédoublés en 2017-2018 répartis dans 408 écoles.

Elle a montré que :

- **les élèves des classes dédoublées ont en fin de CP des résultats en français et mathématiques supérieurs aux élèves des classes ayant des caractéristiques similaires** mais n'ayant pas bénéficié du dédoublement : 8 % d'écart-type en français et 13 % en mathématiques, en faveur des élèves de Rep+ par rapport au groupe témoin ;
- **l'effet de la mesure se vérifie en particulier pour les élèves en très grande difficulté** : sur les 24 000 élèves qui étaient en très grande difficulté à l'entrée en CP, cela correspond à environ 2 000 élèves de moins en difficulté en français et 3 000 de moins en mathématiques au terme de la première année de la mise en œuvre de la mesure ;
- **les professeurs décrivent des classes mieux disposées aux apprentissages scolaires** : élèves plus attentifs, plus concentrés, plus efficaces dans leur travail et plus motivés. 96,5 % des professeurs concernés rapportent une meilleure compréhension des modes de raisonnement des élèves ; 98,5 % une meilleure identification des besoins des élèves ; 82 % une meilleure dynamique de la classe ;

- **les professeurs des classes dédoublées recourent plus fréquemment à des pratiques individualisées** et dispensent un enseignement systématique du code alphabétique.

→ UNE AMBITION PÉDAGOGIQUE RENFORCÉE POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE

Pour être pleinement profitable, le dédoublement des classes doit s'accompagner de pratiques pédagogiques qui ont fait la preuve de leur efficacité et, donc d'un soutien constant aux professeurs qui y enseignent.

Cela s'est traduit par :

- la publication en avril 2018 d'un guide de référence pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture et quatre recommandations pédagogiques pour l'enseignement du français et des mathématiques ;
- la publication en mai 2019 de trois recommandations pédagogiques pour la maternelle sur l'enseignement du langage, sur la découverte des nombres et de leur utilisation, sur l'enseignement des langues vivantes ;
- une réflexion sur les pratiques pédagogiques dans les classes (incluant aménagements physiques des classes, organisation des emplois du temps) ;
- des séminaires de formation qui ont concerné l'ensemble des inspecteurs de l'éducation nationale et les conseillers pédagogiques en charge de l'accompagnement du français et des mathématiques (2017-2020).

Cet effort en faveur des apprentissages fondamentaux sera poursuivi en 2019-2020 par la mise à disposition de nouvelles ressources :

- un vademecum adressé aux inspecteurs de l'éducation nationale ;
- un guide de référence pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture au CE1 et un autre guide sur l'enseignement des mathématiques au CP.

Trois séminaires nationaux de formation concerneront les 1 400 inspecteurs de l'éducation nationale au mois de septembre 2019. L'ensemble des conseillers pédagogiques recevra aussi une formation afin d'accompagner efficacement les enseignants dans la classe.

¹ https://cache.media.education.gouv.fr//01_-_janvier/00/9/DP-evaluation-janvier-2019_1065009.pdf



DÉPLOIEMENT DES CLASSES DÉDOUBLÉES DANS L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

2017	2018	2019
CP dédoublés en Rep+ 100 %	CP dédoublés en Rep+ 100 %	CP dédoublés en Rep+ 100 %
CP dédoublés en Rep -	CP dédoublés en Rep 100 %	CP dédoublés en Rep 100 %
CE1 dédoublés en Rep+ -	CE1 dédoublés en Rep+ 75 %	CE1 dédoublés en Rep+ 100 %
CE1 dédoublés en Rep -	CE1 dédoublés en Rep 74 classes concernées	CE1 dédoublés en Rep 100 %
Total des élèves concernés		
60 000	190 000	300 000

2019-2022 priorité renforcée pour l'école primaire

Le président de la République a annoncé 3 nouvelles mesures pour favoriser l'égalité territoriale et la justice sociale.

→ ÉTENDRE LE DÉDOUBLEMENT AUX GRANDES SECTIONS DE MATERNELLE EN REP ET REP+

✓ un impact sur la réussite prouvé par le dédoublement des classes de CP et CE1 de l'éducation prioritaire

✓ 150 000 élèves concernés
✓ 6 000 classes supplémentaires

→ 24 ÉLÈVES MAXIMUM PAR CLASSE EN GRANDE SECTION DE MATERNELLE, CP ET CE1 DANS TOUTES LES ÉCOLES

Aujourd'hui

38 % des classes de grande section, CP et CE1 ont des effectifs supérieurs à 24 élèves.



Entre les rentrées 2019 et 2022, les effectifs baisseront dans :

58%
des classes de grande sections

24%
des classes de CP

43%
des classes de CE1

→ AUCUNE FERMETURE D'ÉCOLE SANS ACCORD DU MAIRE DÈS LA RENTRÉE 2019



Évaluations CP 2018-2019 : des résultats qui ont permis de mieux identifier les besoins des élèves

790 000 élèves de CP ont été évalués
en français et en mathématiques
en septembre puis en milieu d'année.

Début de CP : des élèves en difficulté

Français
Connaissance
des lettres
et des sons :

23 % d'élèves
en difficulté

Mathématiques
Comparaison
des nombres :

23,9 % d'élèves
en difficulté

En milieu de CP : des élèves en progression

Français
Connaissance
des lettres
et des sons :

17 % d'élèves
en difficulté

Mathématiques
Comparaison
des nombres :

13,2 % d'élèves
en difficulté

Début de CE1 : des fragilités persistantes

30 %
des élèves
lisent encore
trop lentement

50 %
des élèves
n'arrivent pas
à faire plus
de 4 additions
en ligne sur 7

→ UN BILAN POSITIF POUR LES ÉLÈVES DE REP ET REP+ SUITE AU DÉDOUBLEMENT DES CLASSES DE CP

Les écarts se réduisent

entre les élèves d'éducation
prioritaire et ceux
hors éducation
prioritaire entre début
de CP et mi-CP

La part d'élèves en très grande difficulté diminue entre début de CP et fin de CP

de 7,8 %
en français

de 12,5 %
en mathématiques

03 Des évaluations en CP et en CE1 pour prévenir la difficulté scolaire

L'ESSENTIEL

⇒ Pour permettre à tous les élèves de maîtriser les savoirs fondamentaux, il est indispensable d'avoir une connaissance fine de leurs besoins, dès les premières années d'apprentissage, et d'y répondre de manière personnalisée.

⇒ Aussi, depuis la rentrée 2018, le ministère a mis en place des évaluations en début de CP, en milieu de CP, en CE1 et en 6^e pour mettre à la disposition de chaque professeur des repères homogènes en français et en mathématiques.

⇒ Dans le prolongement de ces évaluations, des ressources sont mises à la disposition des professeurs pour aider les élèves à progresser sur les compétences qu'ils maîtrisent le moins.

→ CALENDRIER DE PASSATION DES ÉVALUATIONS 2019-2020

- CP et CE1 : du lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2019.
- évaluation de mi-CP : du lundi 20 janvier au vendredi 31 janvier 2020.
- 6^e : du lundi 30 septembre au vendredi 18 octobre 2019.

Dans le respect de ces créneaux de dates, chaque enseignant choisira les moments de passation dans sa classe. Afin de ne pas surcharger les élèves, l'étalement des exercices sur plusieurs demi-journées distinctes est recommandé.

→ DES ÉVALUATIONS FONDÉES SUR LA RECHERCHE

Les évaluations ont été conçues par la Depp, le Conseil scientifique de l'éducation nationale (Csen) et la Dgesco. Elles sont élaborées pour repérer et comprendre la nature des difficultés que peuvent rencontrer les élèves dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des premiers éléments de mathématiques.

Le Csen a rédigé un document intitulé *ÉvalAide* qui explicite les choix retenus pour ce dispositif national d'évaluation : objectifs, fondements scientifiques et intérêts pédagogiques ¹.

¹ <https://www.reseau-canope.fr/conseil-scientifique-de-leducation-nationale/outils-pedagogiques.html>

Toutes les données, strictement anonymisées, seront collectées par la Depp afin de fournir des indications objectives pour éclairer la politique d'éducation du ministère.

Pour disposer d'un outil informatique performant et offrir à un grand nombre de professeurs une qualité de saisie des résultats des évaluations, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a recours à un prestataire. Ni ce dernier ni les hébergeurs du site n'ont accès aux données à caractère personnel des élèves et des professeurs.

Comprendre un exercice d'une évaluation de CP : <https://www.education.gouv.fr/videos-evaluations-cp-ce1>

→ ÉVALUER POUR RÉPONDRE AVEC PRÉCISION AUX BESOINS DE CHAQUE ÉLÈVE

Évaluer les acquis scolaires des élèves

Les évaluations nationales fournissent aux professeurs un panorama détaillé des acquis et des besoins de chaque élève dans les compétences clés en français et en mathématiques.

Elles permettent aussi :

- de mieux **associer les parents** à la scolarité des élèves en leur présentant les résultats des évaluations ;
- **d'ajuster le projet pédagogique** des écoles, des établissements et des circonscriptions.

Évaluer pour mieux aider

Au CP

Septembre : évaluations repères. Les professeurs vérifient que les élèves possèdent les acquis nécessaires pour commencer l'apprentissage de la lecture et des mathématiques dans de bonnes conditions.

En français, les évaluations mesurent le degré d'agilité des enfants à manipuler des syllabes et des sons. Cette capacité est très prédictive de leur facilité à apprendre à lire. Elles portent aussi sur la capacité des élèves à comprendre les mots, les phrases ou un court texte, lus par le professeur.



En mathématiques, on vérifie chez les élèves leur connaissance des nombres jusqu'à dix et leur capacité à les mobiliser dans une situation simple.

Janvier-février : une évaluation donne des indications claires au professeur sur l'évolution des acquis de ses élèves, notamment en fluidité de lecture.

Au CE1

L'évaluation de CE1 est organisée en septembre et porte sur la lecture, l'écriture et la numération.

En français : capacité à décoder rapidement les mots, lire à voix haute avec fluidité, comprendre un texte simple, orthographier les mots les plus fréquents.

En mathématiques : utiliser des nombres entiers supérieurs à dix, mobiliser de premières notions de géométrie.

En 6^e

Les évaluations nationales des élèves de 6^e en français et en mathématiques sont passées en ligne et corrigées automatiquement. La nature et la difficulté des questions soumises à l'élève varient en fonction de la justesse des réponses de l'élève.

À partir des résultats de ces évaluations, le suivi des élèves est ajusté durant l'année de 6^e.

Pour l'ensemble de ces évaluations, l'élève bénéficie d'un retour individualisé de la part des professeurs qui peut donner lieu à l'organisation d'une rencontre collective ou individuelle avec les parents.

→ ÉVALUATIONS 2018-2019 : DES PREMIERS RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

La Depp a publié les résultats des évaluations pour l'année scolaire 2018-2019 ².

Au début de la classe de CP, **23 % des élèves ont des difficultés avec la connaissance des lettres et des sons et l'utilisation des nombres.**

À la mi-CP, les résultats des évaluations montrent que **les élèves ont progressé.**

Ils ont progressé dans l'acquisition des bases de la lecture avec une baisse de 6 points sur le nombre d'élèves en difficulté ;

Ils ont progressé dans la maîtrise des nombres : la proportion d'élèves en difficulté baisse de 23,9 à 13,2 %, soit une baisse de 10 points du nombre d'élèves en difficulté.

En Début de CE1, en français, les élèves rencontrent encore trop souvent des difficultés dans le domaine de la lecture et de la dictée de mots.

En mathématiques, les résultats pointent des difficultés en résolution de problèmes et pour les calculs en ligne.

Entre début CP et mi-CP, les écarts se réduisent entre élèves d'éducation prioritaire et ceux hors éducation prioritaire du fait du dédoublement des classes et de la mobilisation pédagogique :

- pour la connaissance des lettres et des sons, l'écart est presque divisé par 3 (il passe de 9 à 3,4 points) ;
- pour la reconnaissance des phonèmes, il passe de 12,1 à 5,2 points ;
- pour la comparaison des nombres, l'écart est presque divisé par 2 (il passe de 12,8 à 7,6) ;
- pour le placement sur la ligne numérique, il passe de 14 à 9,4.

² <https://www.education.gouv.fr/cid141364/evaluations-2018-2019-en-cp-et-ce1-des-premiers-resultats-encourageants.html>

04 Des repères annuels en primaire et au collège — — pour mieux guider les progrès des élèves —

L'ESSENTIEL

⇒ Les programmes scolaires sont établis par cycle de trois ans : cycle 1 (la maternelle), cycle 2 (CP, CE1, CE2) et cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e). Ce séquençage est intéressant pour suivre les apprentissages des élèves et structurer le travail d'équipe des professeurs.

⇒ Afin de bien rythmer les apprentissages et de donner des clés aux professeurs, aux élèves et aux familles, des repères de progression annuelle, précisant les acquis nécessaires des élèves pour chaque année de la scolarité obligatoire, ont été publiés en mai 2019¹.

⇒ Ces repères permettent aux professeurs d'assurer une progression régulière des acquis des élèves, d'avoir des points de repères nationaux pour juger des besoins des élèves et d'informer au mieux les familles sur la situation scolaire de leur enfant.

→ UN OBJECTIF DE MAÎTRISE ET DE CONSOLIDATION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX PAR TOUS LES ÉLÈVES

À la rentrée 2018, les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique ont été clarifiés et ajustés au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par tous les élèves.

À la rentrée 2019, des repères annuels de progression en français et en mathématiques entrent en vigueur. Du CP à la classe de 3^e, les équipes pédagogiques disposent d'un outil supplémentaire pour mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité obligatoire.

Ces repères annuels aident les professeurs à mieux organiser leur année et à aborder de façon progressive les connaissances, compétences, notions et objets d'enseignement tout au long des trois années de chaque cycle.

Par exemple, au CP, l'élève doit acquérir les automatismes de déchiffrage du code alphabétique en apprenant les correspondances graphèmes-phonèmes. Cet apprentissage débute dès la rentrée de septembre à un rythme soutenu de 2 correspondances par semaine pour atteindre 12 à 15 correspondances graphèmes-phonèmes avant les congés de Toussaint.

1 <https://eduscol.education.fr/pid38211/attendus-et-reperes.html>

➔ REPÈRES DE PROGRESSION ET ATTENDUS DE FIN D'ANNÉE

Les repères de progression indiquent des attendus de fin d'année, c'est-à-dire ce qui doit être acquis au terme de chaque année de la scolarité obligatoire.

Par exemple, en français, on attend d'un élève qu'il sache lire correctement et de manière fluide au moins 50 mots par minute à la fin du CP, au moins 90 à la fin du CE2 et 120 à la fin du CM2. En mathématiques, à la fin du CP, l'élève résout des problèmes d'addition et de soustraction avec des nombres inférieurs ou égaux à 100. Au CE1, il résout des problèmes à deux étapes mixant additions, soustractions et/ou multiplications avec des nombres jusqu'à 1 000.



🔍 LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE : ÉCLAIRER L'ACTION PÉDAGOGIQUE PAR LA RECHERCHE



Ses productions sont des leviers pour relever les défis de notre système éducatif : élever le niveau scolaire de tous les élèves, lutter contre les déterminismes sociaux, faire œuvre de justice sociale.

Mis en place en octobre 2017 par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Jean-Michel Blanquer, le conseil scientifique de l'éducation nationale (Csen) apporte à l'ensemble des professeurs et personnels d'encadrement pédagogique des éclairages essentiels sur les connaissances issues de la

recherche internationale. Les deux principales missions du Csen sont de mettre en perspective les grands enjeux éducatifs de notre temps et d'interroger les pratiques pédagogiques. Le conseil peut être saisi par le ministre sur tous les sujets d'éducation et d'enseignement. Il est composé d'une vingtaine de personnalités reconnues travaillant dans différentes disciplines scientifiques en lien avec l'éducation : Gérard Berry, Maryse Bianco, Pascal Bresoux, Gérald Bronner, Anne Christophe, Jérôme Deauvieu, Stanislas Dehaene (président), Marc Demeuse, Esther Duflo, Michel Fayol, Étienne Ghys, Marc Gurgand, Caroline Huron, Aurélie Jean, Sid Kouider, Eléna Pasquinelli, Joëlle Proust, Franck Ramus, Patrick Savidan, Nuria Sebastian-Galles, Élisabeth Spelke, Liliane Sprenger-Charolles, Bruno Suchaut, Johannes Ziegler.

05 Consolider

l'école primaire sur tous les territoires

L'ESSENTIEL

⇒ L'École de la République est un acteur majeur du dynamisme des territoires et un levier essentiel d'équité territoriale.

⇒ C'est pourquoi le ministère soutient l'école rurale par des projets pédagogiques innovants et un investissement continu en dépit de la baisse démographique soutenue d'élèves dans le premier degré.

⇒ En avril 2019, le président de la République a ainsi demandé à ce qu'aucune école rurale ne soit fermée sans accord préalable du maire de la commune.

→ UNE OFFRE SCOLAIRE DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ POUR DES TERRITOIRES RURAUX

Les territoires ruraux sont un atout pour notre pays. Il est donc indispensable que l'école contribue à leur dynamisme.

270 postes supplémentaires

En dépit d'une baisse démographique dans le 1^{er} degré qui se poursuit à la rentrée 2019 (près de 36 000 élèves en moins par rapport à 2018), et qui concerne tout particulièrement les territoires ruraux, les moyens consacrés à l'école primaire continuent d'augmenter.

Dans les 45 départements les plus ruraux 270 postes sont créés alors qu'il y a 57 000 élèves en moins sur trois ans.

Cette décision permet :

- de maintenir un maillage d'écoles rurales à un haut niveau de densité : 20 % des écoles en France comptent 1 ou 2 classes ;
- d'améliorer le taux d'encadrement des élèves dans tous les départements, notamment dans les cinquante les plus ruraux. À titre d'exemple, en moyenne, il y a 17 élèves par classe dans le Cantal et 14 élèves par classe en Lozère.

Le Plan bibliothèque

Le Plan bibliothèque se poursuit à la rentrée 2019 (2 millions d'euros d'investissement par an) dans le cadre de la mobilisation interministérielle en faveur du livre et de la lecture.

Il s'agit d'offrir une grande variété de livres aux élèves dans les écoles rurales, prioritairement pour celles ne bénéficiant pas d'un service public du livre de proximité, ni de dotation récentes.

Le programme Écoles numériques innovantes

Lancé en juin 2018 et doté de 20 millions d'euros, il permet de soutenir près de 3 800 écoles dans 3 570 communes rurales dans l'acquisition d'équipements numériques. Ces équipements sont destinés à favoriser les apprentissages, à enrichir le lien avec les familles et à conforter l'attractivité de l'École et des territoires ruraux. Plus de 85 % des communes concernées comptent moins de 1 500 habitants.

→ UN PARTENARIAT ACCENTUÉ AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Développement des conventions ruralité

Les conventions ruralité sont le résultat d'un dialogue étroit entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales pour améliorer l'offre éducative dans les territoires ruraux ou de montagne.

Elles permettent l'organisation scolaire dans le premier degré au plus près des besoins des habitants.

Les leviers d'action mobilisés dans ces conventions sont notamment :

- la constitution de pôles scolaires ;
- la mise en réseau des écoles ;
- le renforcement des liaisons écoles-collèges
- la diminution du nombre d'écoles à classe unique ;
- les innovations pédagogiques ;
- l'adaptation des services de transport scolaire ;
- le recours aux ressources numériques.

Au 31 août 2019, 49 conventions ruralité ont été signées, soit 5 de plus qu'en 2018. Au total, 357 emplois ont été spécifiquement consacrés à la politique contractuelle depuis 2015 en vue du maintien d'une offre scolaire de proximité dans les territoires ruraux.

Le ministère, acteur du Plan ruralité

L'éducation nationale participe à la démarche de contractualisation définie dans le cadre du Plan ruralité afin de maintenir une offre scolaire de qualité dans les territoires ruraux et isolés. À l'instar des contrats de ville, les contrats de ruralité coordonnent les moyens financiers et prévoient l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins.

Les Pactes territoriaux pour la Nièvre, les Ardennes, la Creuse s'inscrivent dans ce cadre. Le ministère a renforcé les moyens pour y maintenir une offre scolaire de proximité.

→ AUCUNE FERMETURE D'ÉCOLE SANS ACCORD DU MAIRE

Il n'y aura pas de fermeture d'écoles sans accord préalable du maire de la commune d'ici à la fin du quinquennat.

Sur la base de cet engagement du président de la République, le nombre de fermetures d'écoles en zone rurale est limité à 63 à la rentrée 2019, dans un contexte de baisse démographique persistant dans les territoires les plus éloignés.

→ RENFORCER L'ÉCOLE ULTRAMARINE

Le livre bleu *Une ambition pour l'outre-mer*, issu des Assises des outre-mer (automne 2017), retient comme priorité l'accès de tous à une éducation de qualité dans et hors de l'école afin de réduire les écarts entre les élèves ultramarins et ceux de la métropole dans la maîtrise des savoirs fondamentaux.

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire profite particulièrement aux élèves ultramarins. 1 993 classes de CP et de CE1 dédoublées dans les Dom offrent à 25 000 élèves un suivi renforcé dans leurs apprentissages.

En cette rentrée 2019, Devoirs faits est étendu aux écoles situées dans les territoires ultramarins. Pour 2019, l'éducation nationale mobilise près de 340 000 heures supplémentaires et près de 1,2 million d'euros dans les académies concernées. Ainsi, plus de 800 écoles proposeront des actions de soutien dès la rentrée scolaire 2019.

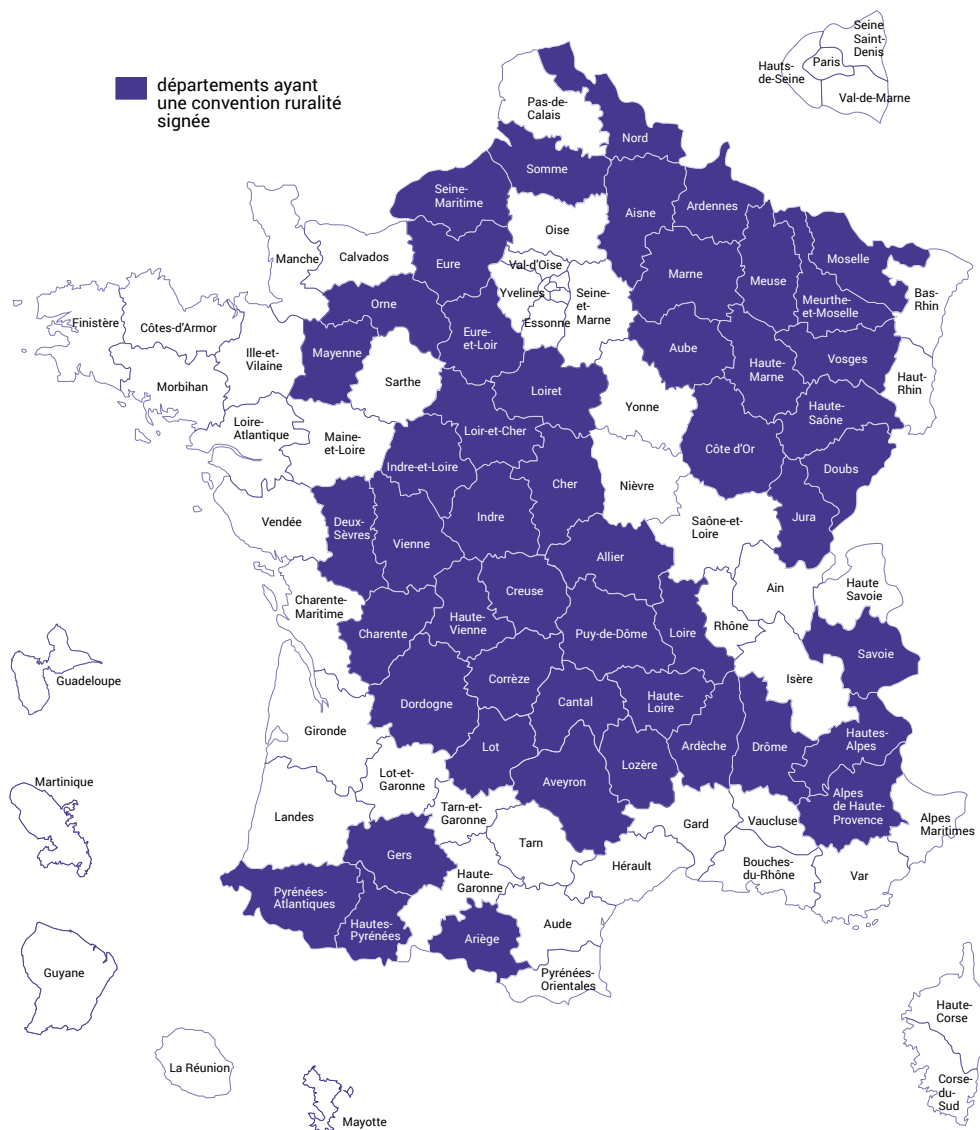
L'instruction obligatoire à 3 ans constitue un puissant levier pour améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux des élèves ultramarins.

En effet, aujourd'hui, les territoires d'outre-mer, en premier lieu la Guyane et Mayotte, ont les taux de scolarisation des enfants de 3 à 5 ans les plus faibles.

En 2019, l'éducation nationale continuera d'accompagner l'ensemble des territoires d'outre-mer (plus de 4 milliards d'euros déployés en outre-mer en 2018) notamment dans le financement des constructions scolaires plus particulièrement en Guyane et à Mayotte afin d'améliorer les conditions d'enseignement dans ces deux territoires.



49 DÉPARTEMENTS SONT COUVERTS PAR UNE CONVENTION RURALITÉ AU 31 AOÛT 2019



Plus de moyens pour l'école primaire sur tout le territoire



→ 2019-2020 : MOINS D'ÉLÈVES, PLUS DE PROFESSEURS

- 35 940

élèves en moins
dans le primaire

+ 2 321

postes
supplémentaires
sur tout
le territoire



Taux
d'encadrement
en hausse
dans
tous les
départements

→ UN SOUTIEN RENFORCÉ AUX DÉPARTEMENTS RURAUX : QUELQUES EXEMPLES

Moselle

- 1 968 élèves entre
2017 et 2018

+ 21 créations de
postes en 2018

Aisne

- 28 classes entre
2011 et 2017

+ 45 classes entre
2017 et 2018

Somme

- 723 élèves entre
2017 et 2018

+ 22 classes entre
2017 et 2018

Lozère

15 élèves
par classe

Cantal

- 25 classes entre 2011 et 2017

0 fermeture de classes entre 2017 et 2018

18 élèves par classe

49 conventions
ruralité signées
à la rentrée 2019



Source : Dgesco, France métropolitaine + Dom
(comprenant Mayotte à partir de 2012)

Soutenir les familles les plus fragiles

L'ESSENTIEL

⇒ La France compte 3 millions d'enfants élevés dans des familles pauvres, soit 1 enfant sur 5. 13 % des enfants scolarisés en réseau d'éducation prioritaire (Rep et Rep+) arrivent à l'école le ventre vide et ne bénéficient donc pas de bonnes conditions pour leurs apprentissages.

⇒ Le 13 septembre 2018, le président de la République, dans le cadre de la présentation de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, a souhaité que le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mène une politique ambitieuse en soutien des collectivités pour offrir des petits déjeuners aux enfants qui en sont privés.

⇒ Au cours de l'année 2019-2020, l'éducation nationale servira chaque jour 100 000 petits déjeuners afin d'offrir à chacun des conditions d'apprentissage satisfaisantes.

⇒ Au collège, l'éducation nationale soutient les familles les plus fragiles par des aides financières.

→ UN PETIT-DÉJEUNER À L'ÉCOLE POUR 100 000 ÉLÈVES

Une mauvaise alimentation nuit à la qualité des apprentissages. Commencer la journée le ventre vide peut gêner la concentration.

C'est pourquoi le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, dans la stratégie de la prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2022), permet, **dès cette rentrée, à 100 000 enfants de prendre régulièrement un petit-déjeuner à l'école.**

Cette nouvelle opportunité est offerte en priorité aux élèves des territoires les plus fragilisés (Rep/Rep+ et quartier prioritaire de la ville (QPV). L'identification des écoles bénéficiaires du dispositif petit déjeuner se fait en fonction de l'indice social (CSP, taux de boursiers, etc.) des territoires identifiés comme fragilisés (Rep/Rep+, QPV, zone rurale) sans qu'aucune école en-dehors de ces territoires exprimant des besoins soit a priori exclue.

Dès avril 2019, avec le soutien des collectivités, cette mesure a été mise en place dans 8 académies préfiguratrices : Amiens, La Réunion, Lille, Montpellier, Nantes, Reims, Toulouse, Versailles. 400 écoles situées dans 100 communes volontaires ont été identifiées. Le nombre d'élèves bénéficiaires était de l'ordre de 33 000 élèves, avec une très grande disparité entre départements, de 302 dans le Maine-et-Loire à 8 769 élèves à La Réunion. 1 à 5 petits déjeuners ont pu être servis par semaine.



En cette rentrée, la mesure est étendue.

Ces petits déjeuners doivent répondre à un cahier des charges précis :

- ils doivent être équilibrés et de qualité ;
- ils sont servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire ;
- ils sont ouverts à tous les enfants ;
- ils sont accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

➔ UN SOUTIEN FINANCIER RENFORCÉ AUX FAMILLES

Pour la rentrée 2019, **le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de 389,19 euros** par enfant de 11 à 14 ans.

Pour l'année 2019, le ministère consacre 739 millions d'euros aux bourses de collège et de lycée, soit 4 % de plus que durant l'année 2018.

En complément des bourses, **le ministère consacre 65 millions d'euros aux fonds sociaux** pour soutenir les familles les plus fragiles.

Enfin, en 2019, l'éducation nationale consacre 2 millions d'euros (soit 1 million d'euros de plus qu'en 2018) au programme Ouvrir l'école aux parents, destiné à aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leur enfant.

Calendrier pour déposer sa demande de bourse

La campagne des demandes de bourse de collège pour l'année scolaire 2019-2020 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au :

- **17 octobre 2019** pour les établissements d'enseignement public et les établissements privés, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier
- **31 octobre 2019** pour les élèves inscrits au Centre national d'enseignement à distance (Cned) : la demande de bourse doit être adressée soit au Cned de Rouen pour les classes de l'enseignement général, soit au Cned de Toulouse pour les classes de l'enseignement général et professionnel adapté.

2019-2022 création d'un grand service public de l'École inclusive

+ 23 500
élèves en situation
de handicap
scolarisés

+ 4 500
ETP d'accompa-
gnants sont
recrutés

+ 7,2 %
d'accompagnants
en équivalent
temps plein

→ DES ENFANTS ACCOMPAGNÉS SANS DÉLAI GRÂCE AUX PIAL

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) mettent en réseau les écoles et les accompagnants. Plus de 3 000 seront déployés sur l'année 2019-2020.



Objectifs

- ✓ **Un accompagnement humain** défini au plus près des besoins de chaque élève
- ✓ **Une plus grande réactivité** dans l'affectation des accompagnants
- ✓ **Une professionnalisation des accompagnants** et l'amélioration de leurs conditions de travail

Avant

Les élèves attendaient le recrutement d'un accompagnant.

Avec les Pial

Les accompagnants sont déjà recrutés et apportent leur aide **aux élèves sans délai.**



Nouveau

À la rentrée 2019

Une cellule d'accueil, d'écoute et de réponses pour les familles dans chaque département

→ UNE AMÉLIORATION SIGNIFICATIVE DE LA FORMATION ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ACCOMPAGNANTS



Année scolaire 2019-2020

📍 80 000
emplois pérennes

📍 CDD de 3 ans
renouvelable une fois,
puis CDI

📍 Un service
de gestion

dédié dans chaque
département

📍 60 h
de formation initiale

📍 Des contrats qui
reconnaissent mieux
toutes les activités des AESH

07 Mieux accueillir les élèves en situation de handicap

L'ESSENTIEL

➤ Depuis 2005, l'École a accueilli 200 000 élèves de plus en situation de handicap. En 2019, 23 500 élèves supplémentaires ont été accueillis. Les moyens d'accompagnement augmentent de 7,2 % équivalent temps plein d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

➤ En cette rentrée 2019, notamment grâce à l'adoption de la loi Pour une École de la confiance, l'éducation nationale met en place une organisation renouvelée afin de mieux accueillir les enfants en situation de handicap et de mieux accompagner les familles.

➤ Pour mieux répondre à leurs demandes, tous les départements se dotent d'un service dédié à l'École inclusive.

➤ Près du tiers des écoles et établissements sont organisés en pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (Pial). Avec les Pial, ce ne sont plus les familles qui attendent un accompagnant, c'est l'accompagnant qui accueille les familles.

➤ Les accompagnants voient leur statut renforcé et leurs conditions de travail améliorées.

→ UNE ORGANISATION NOUVELLE

L'article 5 quinquies du chapitre IV de la loi, intégralement consacré à l'École inclusive, est un levier essentiel pour mieux prendre en compte les singularités et les besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap.

En cette rentrée 2019, la loi permet d'engager à la fois une transformation de l'organisation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et une amélioration significative des conditions de recrutement, de formation et de travail de leurs accompagnants. Ce sont les deux piliers d'un véritable service public de l'École inclusive.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Article 25 : « Les parents ou les représentants légaux de l'enfant ou de l'adolescent en situation de handicap bénéficient d'un entretien avec le ou les enseignants qui en ont la charge ainsi qu'avec la personne chargée de l'aide individuelle ou mutualisée. [...] Il porte sur les modalités de mise en œuvre des adaptations et aménagements pédagogiques préconisés dans le projet personnalisé de scolarisation [...] »

Article 25 : « Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. [...] Ils constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative. [...] Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. »

Le déploiement des PIAL

Le PIAL est une nouvelle forme d'organisation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Ce qui change : jusqu'alors, les élèves ayant besoin d'un adulte pour les accompagner dans leur scolarité attendaient que la personne soit recrutée. Désormais, les accompagnants sont recrutés au sein du pôle inclusif et apportent leur aide à l'élève dès son arrivée en classe.

Les trois objectifs du PIAL sont :

- **un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève** en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences attendues ;
- **une plus grande réactivité** dans l'affectation des accompagnants ;
- **une professionnalisation des accompagnants** et une amélioration de leurs conditions de travail.

Pour l'année scolaire 2019-2020, plus de 3 000 pôles inclusifs d'accompagnement localisés seront déployés de façon homogène sur tout le territoire, dans le premier et dans le second degré.

À cet effet, 4 500 ETP supplémentaires d'accompagnants sont recrutés. En outre, 29 000 contrats aidés (CUI-AVS) sont transformés en 16 571 ETP d'AESH.

Au total, la progression des moyens en équivalent temps plein d'AESH sera de 7,2 %.

Améliorer les conditions d'emplois

L'accompagnant **est désormais pleinement membre de l'équipe éducative** et des équipes de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Il est un **acteur majeur de l'accueil des familles**. Il participe ainsi à l'entretien d'accueil que la famille a avec l'équipe éducative.

Les emplois des AESH sont consolidés. À compter de la rentrée 2019, ils sont recrutés en contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois avant signature d'un CDI en cas de poursuite de leur activité.

La loi permet désormais à l'éducation nationale et aux collectivités territoriales de s'associer par convention en vue d'un recrutement commun d'AESH. Cette généralisation du principe du « second employeur » permettra aux accompagnants qui le souhaitent une augmentation du temps de travail moyen et garantira aux élèves une meilleure continuité de leur accompagnement entre les temps scolaires et périscolaires.

Des AESH référents sont nommés dans chaque département pour accompagner ceux qui débutent.

Leur formation d'adaptation à l'emploi est garantie par la loi Pour une École de la confiance. Ils pourront en bénéficier dès la première année d'exercice et auront ainsi accès à des actions de formation inscrites dans les plans académiques de formation.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Article 25 « L'autorité compétente de l'État en matière d'éducation et les collectivités territoriales peuvent s'associer par convention en vue du recrutement commun d'accompagnants des élèves en situation de handicap. [...] Leur formation professionnelle continue est fixée conformément à un référentiel national et adaptée à la diversité des situations des élèves accueillis dans les écoles et établissements d'enseignement. [...] Ils sont recrutés par contrat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois. »



UN SERVICE DÉPARTEMENTAL « ÉCOLE INCLUSIVE » CRÉÉ DANS CHAQUE DÉPARTEMENT

Le service de l'École inclusive exerce des missions de différentes natures :

- **pédagogiques**, avec la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la scolarisation des élèves à besoins particuliers dont les élèves en situation de handicap ;
- **administratives**, avec la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- **d'accueil des familles**, avec la création d'une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables des élèves en situation de handicap.

Mieux accompagner les familles

Depuis juin 2019, les familles ont pu bénéficier de l'aide d'une cellule d'écoute dans tous les départements. Cette cellule sera ouverte autant que de besoin.

Il s'agit en effet d'informer les familles sur les dispositifs existants et de leur répondre sur le dossier de leur enfant.

Toutes les familles bénéficient d'une réponse de première intention dans les 24 heures suivant l'appel.

Mieux accompagner les professeurs

Dès la rentrée scolaire 2019, la plateforme Cap École inclusive propose aux professeurs des ressources pédagogiques, immédiatement mobilisables en classe, afin de les accompagner pour la scolarisation de tous les élèves et plus particulièrement les élèves à besoins éducatifs particuliers.

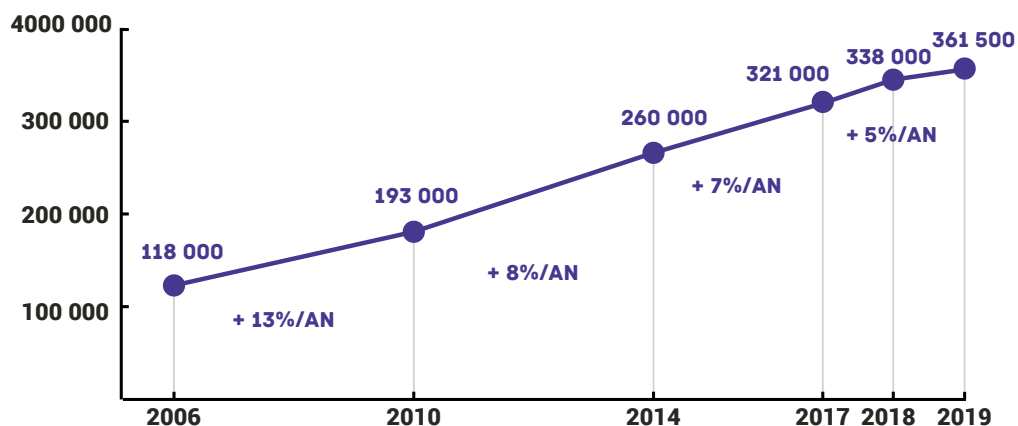
Cette plateforme permet également la mise en relation des professeurs avec des pairs expérimentés qui pourront les accompagner dans la mise en place d'adaptations et aménagements pédagogiques, notamment pour les élèves avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

→ AUGMENTATION DU NOMBRE D'ULIS

En cette rentrée 2019, 200 Ulis sont créées dont 100 pour le second degré. D'ici 2022, création de 250 Ulis en lycée.



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE 1^{ER} ET 2^D DEGRÉS



Au 1^{er} juin 2019, 201 367 élèves bénéficiaient d'une prescription de la MDPH pour un accompagnement au titre d'une aide individuelle ou mutualisée, soit une progression de 23 500 prescriptions en un an.



LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'AUTISME 2018-2022



« Nous devons garantir à chaque enfant de la République un même accès à l'éducation »

Jean-Michel Blanquer,
ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
et Sophie Cluzel,
secrétaire d'État chargée
des personnes handicapées

La scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique (TSA) constitue une priorité nationale dans laquelle le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est pleinement engagé.

Cet engagement se traduit notamment par la **création de 180 nouvelles unités d'enseignement en maternelle autisme, dites**

UEMA et de 45 unités d'enseignement en élémentaire autisme, dites UEEA. À terme, plus de 2 000 places en école maternelle et 450 places en école élémentaire seront déployées sur le territoire.

Ainsi, au cours du premier trimestre 2018-2019, 6 UEEA ont ouvert (départements 69, 80, 76, 91, 31,35). **À la rentrée 2019, la création de 30 UEMA et 10 UEEA est prévue.**

08 Devoirs faits : _____

_____ œuvrer à la réussite de tous les élèves _____

L'ESSENTIEL

⇒ L'aide aux devoirs est un élément fondamental dans la réussite des élèves, notamment des plus fragiles.

⇒ C'est pourquoi, depuis octobre 2017, Devoirs faits offre gratuitement à tous les élèves volontaires la possibilité d'effectuer leurs devoirs au collège.

⇒ En 2019, le ministère mobilise près de 340 000 heures supplémentaires et près de 1,2 million d'euros pour renforcer Devoirs faits.

→ RENTRER CHEZ SOI DEVOIRS FAITS

Devoirs faits est proposé à toutes les familles des établissements publics et privés sous contrat. Chaque élève qui le souhaite peut bénéficier de plusieurs heures par semaine d'aide aux devoirs.

En s'adressant à tous, sans se limiter aux élèves en difficulté, Devoirs faits contribue à garantir la justice sociale pour les élèves dont les familles ne disposent pas des ressources ou du temps nécessaire pour accompagner leurs enfants dans leurs devoirs.

Grâce à Devoirs faits, chaque enfant peut ainsi travailler individuellement pour faire ses exercices, répéter ses leçons, exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, sous le regard d'adultes (professeurs, assistants d'éducation, volontaires du service civique, membres d'associations, etc.)

→ DEVOIRS FAITS PROPOSÉ DANS TOUS LES COLLÈGES

En 2018-2019, tous les collèges ont proposé Devoirs faits à leurs élèves.

Environ 28 % des élèves ont choisi d'y participer, soit près de **755 000 élèves**, dont 245 513 élèves de 6^e. En Rep+, près de 40 % des collégiens, soit 60 000 élèves, y participent.

En moyenne, les élèves fréquentent Devoirs faits deux heures par semaine.

Devoirs faits est supervisé majoritairement par des professeurs, qui assurent 54 % des heures.

Cette mesure offre également l'occasion aux équipes de repenser l'organisation des temps, des lieux d'apprentissage, ainsi que l'aménagement des espaces.

→ UN ASSISTANT NUMÉRIQUE À DISPOSITION DES ÉLÈVES

Depuis janvier 2019, dans le cadre de Devoirs faits, **le Cned a conçu et mis en ligne un assistant numérique pour accompagner les élèves** dans la réalisation de leurs devoirs.

Jules, personnage numérique virtuel, qui s'enrichit en permanence avec les questions qu'on lui pose, apporte aux collégiens des réponses précises en français et en mathématiques.

cned.fr/le-cned/services-aux-etablissements-scolaires/avatar-jules-devoirs-faits/

DEVOIRS FAITS



Pour tous les collégiens volontaires



Gratuit



Tout au long de l'année scolaire



755 000
élèves

dont

60 000
élèves de Rep
et Rep+



Encadré par des professeurs, des assistants d'éducation, des volontaires du Service civique et des associations répertoriées **sous la coordination de l'équipe préagogique**



En lien avec les parents



Horaires fixés par l'établissement en dehors des heures de cours

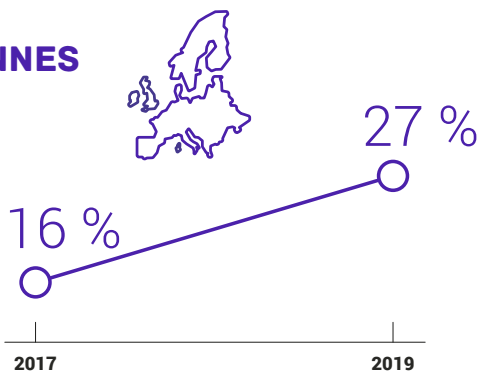
Des enseignements enrichis au collège



Depuis juin 2017, les élèves bénéficient d'enseignements plus diversifiés.

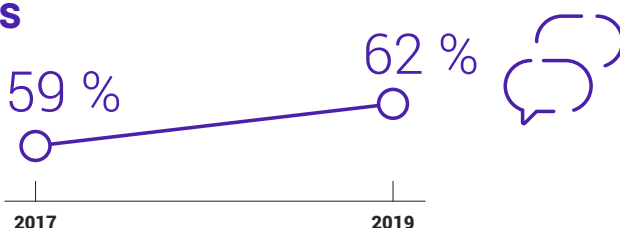
→ SECTIONS EUROPÉENNES

Collèges offrant (ou envisageant de le faire) **au moins un enseignement de langues et cultures européennes**



→ CLASSES BI-LANGUES

Collèges proposant l'enseignement d'une **deuxième langue vivante en 6^e**



→ LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ



≈ 90 %

des collèges proposent un enseignement de **langues et cultures de l'Antiquité** à la rentrée 2019

40 %

des collèges proposent un volume horaire de + de 5 heures sur l'ensemble du cycle à leurs élèves



→ ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

90 %

des collèges ont désormais leur chorale grâce à la création d'un enseignement facultatif en 2018



10 %

des collèges ont demandé une dotation académique spécifique **pour ouvrir un enseignement facultatif**

09 La culture

et les arts

au cœur de l'École

L'ESSENTIEL

⇒ Les arts et la culture sont primordiaux pour développer le goût du beau, la créativité, la connaissance et la confiance en soi.

⇒ Les professeurs sont des passeurs indispensables de culture. Pour renforcer leur action, il est nécessaire de consolider les partenariats avec les institutions culturelles et le monde de la culture.

⇒ Depuis septembre 2018, conjointement avec le ministère de la Culture, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse souhaite offrir à tous les élèves un parcours de culture et de pratique artistique cohérent de la maternelle au lycée.

⇒ Des priorités claires ont été définies : la musique, la promotion du livre et de la lecture, le théâtre et l'éducation au regard.

→ L'ÉDUCATION MUSICALE

La Rentrée en musique

Symbole de cette ambition, une troisième Rentrée en musique aura lieu lundi 2 septembre. Un moment musical est organisé dans toutes les écoles, les collèges et les lycées afin d'accueillir les nouveaux élèves et de commencer l'année avec la joie que procure la musique.

Une chorale dans chaque école et chaque collège d'ici 2020

- 90 % des collèges ont désormais leur chorale grâce à la création d'un enseignement facultatif de chorale en 2018 ;
- 70 % des écoles ont une chorale.

Un comité réunissant les collectivités, le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est créé dans chaque département et dans chaque région.

Les crédits consacrés aux projets territoriaux et nationaux ont triplé, pour atteindre 800 000 euros, abondés à parts égales par le ministère et ses partenaires : la fondation Daniel et Nina Carasso, la Sacem, la MGEN et la Maif. Ces financements sont complétés localement par les Drac et les collectivités territoriales.

Une nouvelle instance nationale, le comité national du chant choral, présidé par Sofi Jeannin, directrice musicale de la maîtrise de Radio France, a pour mission d'encourager la création de répertoires pour les élèves et la formation conjointe entre les professeurs, les professionnels de la culture, les animateurs, etc.

Les formations de qualité pour les chefs de chœur se multiplient, notamment avec la participation de partenaires prestigieux, comme l'Opéra comique ou l'académie musicale de Villecroze, qui proposent plusieurs stages d'une durée d'une semaine associant chefs de chœur et artistes de haut niveau.

D'ici janvier 2020, toutes les académies disposeront d'un chœur de professeurs.

L'édition 2019 du festival École en chœur, s'est conclue par un concert radio diffusé rassemblant de plus de 1 000 élèves et professeurs choristes, dans l'auditorium de Radio France le 11 juin dernier.

→ L'ÉCOLE MOBILISÉE EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Le ministère poursuit son action pour favoriser la pratique de la lecture personnelle, le développement du goût et du plaisir de lire et l'accès aux livres.

Cela passe par :

- un plan d'investissement dans les bibliothèques des écoles : 4,5 millions d'euros investis depuis 2017 auxquels s'ajoutent 2 millions d'euros en 2019-2020 ;
- le développement de temps banalisés de lecture personnelle quotidiens – des « quarts d'heure lecture » – dans les écoles et les établissements ;
- l'opération **Un livre pour les vacances**, a permis de remettre à 800 000 élèves de CM2 un recueil de 22 fables de La Fontaine illustrées cette année par le dessinateur Voutch ;
- le soutien renforcé au concours **les Petits champions de la lecture** avec un objectif de 100 000 élèves inscrits en 2019-2020 ;
- un soutien aux associations qui promeuvent la lecture dès l'école maternelle comme Lire et faire lire et l'écriture avec le Labo des histoires.



→ LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE THÉÂTRALE

385 établissements (376 collèges et 9 lycées professionnels), dans 25 académies, participent en 2020 à une expérimentation consacrée aux arts oratoires. Les élèves de troisième concernés bénéficient de **30 minutes supplémentaires par semaine pour travailler la prise de parole en public, l'art de lire et de dire un texte.**

Renforcer les compétences orales des élèves dès le collège vise à préparer les élèves à la prise de parole notamment lors du « grand oral » du baccalauréat et au-delà pour leur réussite personnelle et professionnelle.

→ L'ÉDUCATION DU REGARD

Une nouvelle ambition pour l'éducation au patrimoine

L'éducation au patrimoine, qu'il soit historique, architectural, industriel ou encore religieux, participe de la formation du futur citoyen et du goût du beau.

C'est pourquoi, le 20 septembre 2019, vendredi précédant les journées du patrimoine, les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la Culture lancent l'opération Levez les yeux !, une journée dédiée à l'éducation au patrimoine.

Le vendredi 18 octobre 2019, veille des Journées nationales de l'architecture, une journée est spécifiquement consacrée à la découverte de l'architecture par les élèves.

Pour accompagner les professeurs, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse met à leur disposition un guide *Connaître le patrimoine de proximité*, réalisé en collaboration avec l'Institut national d'histoire de l'art (Inha)¹.

¹ <https://www.inha.fr/fr/ressources/eac.html>

Aiguiser le regard critique des élèves en favorisant leur accès au 7^e art à l'École

La création d'un ciné-club dans chaque collège et dans chaque lycée est une priorité pour cette année 2019-2020. Lancé en octobre 2018 par France télévisions, avec le soutien de réseau Canopé, cinéma.lesite.tv met à disposition gratuitement des professeurs des collèges et des lycées 55 films du patrimoine cinématographique.

Dans le même temps, avec le concours du Centre national du cinéma (CNC) il s'agit d'étendre Écoles au cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma pour développer chez les élèves le goût des projections cinématographiques dans des salles de cinéma.

La deuxième édition du César des lycéens, en partenariat avec l'académie des Césars, aura lieu à partir de janvier 2020. Durant trois semaines en février, un jury de plus de 1 200 élèves de lycées généraux, technologiques et professionnels débatteront. L'année dernière, le lauréat de ce nouveau César a été décerné au film *Jusqu'à la garde* de Xavier Legrand.

→ LANCEMENT D'UNE CHAÎNE ÉDUCATIVE

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'associe avec France Télévision et l'ensemble des acteurs de l'audiovisuel public pour lancer en janvier 2020 une grande chaîne éducative. Destinée aux enfants et à leur famille, aux professeurs et aux animateurs, cette nouvelle offre va permettre aux enfants de bénéficier de contenus éducatifs de qualité sur leurs différents temps.

→ 2020, ANNÉE DE L'AFRIQUE ET DE LA BANDE DESSINÉE

Le ministère de L'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture sont des acteurs importants de la saison africaine. Des événements, des projets de classe et des échanges vont permettre aux jeunes français de mieux comprendre l'Afrique contemporaine.

La bande dessinée est à l'honneur durant toute l'année 2020. L'éducation nationale a pour volonté de promouvoir la pratique du dessin et les techniques d'écriture.

10 Mobilisation

pour Paris 2024 : renforcer la pratique sportive à l'École

L'ESSENTIEL

⇒ L'organisation des Jeux olympiques à Paris en 2024 est une formidable occasion de porter les valeurs de l'olympisme à l'École : effort, excellence, camaraderie ou encore respect.

⇒ L'éducation nationale se mobilise pour accompagner cet élan et promouvoir le sport, qui est indispensable au bien-être des élèves.

⇒ Cette année, pour les établissements qui le souhaitent, un appel à projet « Cours le matin, EPS et sport l'après-midi » permet de développer la pratique sportive.

⇒ L'éducation nationale veille aussi à soutenir les vocations de nos futurs champions qui sont aujourd'hui scolarisés.

→ « COURS LE MATIN, EPS ET SPORT L'APRÈS-MIDI »

Cours le matin, EPS et sport l'après-midi consiste à promouvoir la pratique sportive à l'École du CM2 à la 3^e.

L'objectif est de soutenir l'engagement des élèves dans une pratique physique au-delà des séances d'éducation physique et sportive scolaires.

L'emploi du temps des élèves est ainsi adapté pour faciliter leurs pratiques sportives sur le temps scolaire, mais aussi extra-scolaire.

Ce dispositif s'appuie sur l'expertise des professeurs d'EPS et des professeurs des écoles à même d'aider l'élève à construire son parcours sportif.

Un appel à projet a été lancé pour l'année 2019-2020

– Pour l'école primaire, 17 académies ont répondu à cet appel à projet soit 91 écoles pour un total de 250 classes (5016 élèves de CM1 et CM2 concernés).

– Pour le collège, 11 académies ont répondu à l'appel à projets soit 27 collèges, pour un total de 159 classes.

Les modalités d'organisation retenues dans les écoles sont de deux ordres :

- cours d'EPS programmés les après-midis ;
- aménagement des emplois du temps des élèves pour articuler cours d'EPS, sport en association sportive et entraînement dans les clubs locaux afin d'offrir une pratique sportive quotidienne aux enfants.



➔ L'IMPACT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 SUR LA PRATIQUE SPORTIVE À L'ÉCOLE

Une pratique physique et sportive régulière contribue à l'amélioration du bien-être et de la santé des élèves. Ainsi, en favorisant la concentration et la confiance en soi, elle contribue à de meilleurs résultats scolaires.

Lors de la désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP2024), le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'est engagé à développer la pratique sportive des élèves et à continuer à promouvoir les valeurs civiques et sportives dans le milieu scolaire et périscolaire.

La sensibilisation aux valeurs du sport et de l'olympisme passe par trois temps forts sportifs au cours de l'année scolaire 2019-2020 :

- la Journée nationale du sport scolaire le mercredi 25 septembre 2019 ;
- la Semaine olympique et paralympique du 3 au 8 février 2020 ;
- la Journée olympique le lundi 23 juin 2020.

Ces actions seront menées en partenariat avec le ministère des Sports, le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojo) et le mouvement sportif, autour de la thématique de l'interculturalité.

À la rentrée 2019, plus de 2 000 écoles et établissements scolaires du second degré sont labellisés Génération 2024. Les écoles et les établissements scolaires volontaires promeuvent les actions suivantes :

- développer des passerelles école/club ;
- participer à des événements promotionnels olympiques et paralympiques durant l'année scolaire ;
- accompagner, accueillir ou être parrainé par des sportifs de haut niveau ;
- permettre aux clubs sportifs locaux d'utiliser, après convention, les installations sportives de l'école ou de l'établissement le cas échéant.

En outre, plus d'un millier d'élèves seront mobilisés sur des projets dédiés de formation à l'olympisme sous la forme de 30 classes Pierre de Coubertin – Alice Milliat, pour devenir de jeunes ambassadeurs des Jeux olympiques et paralympiques.

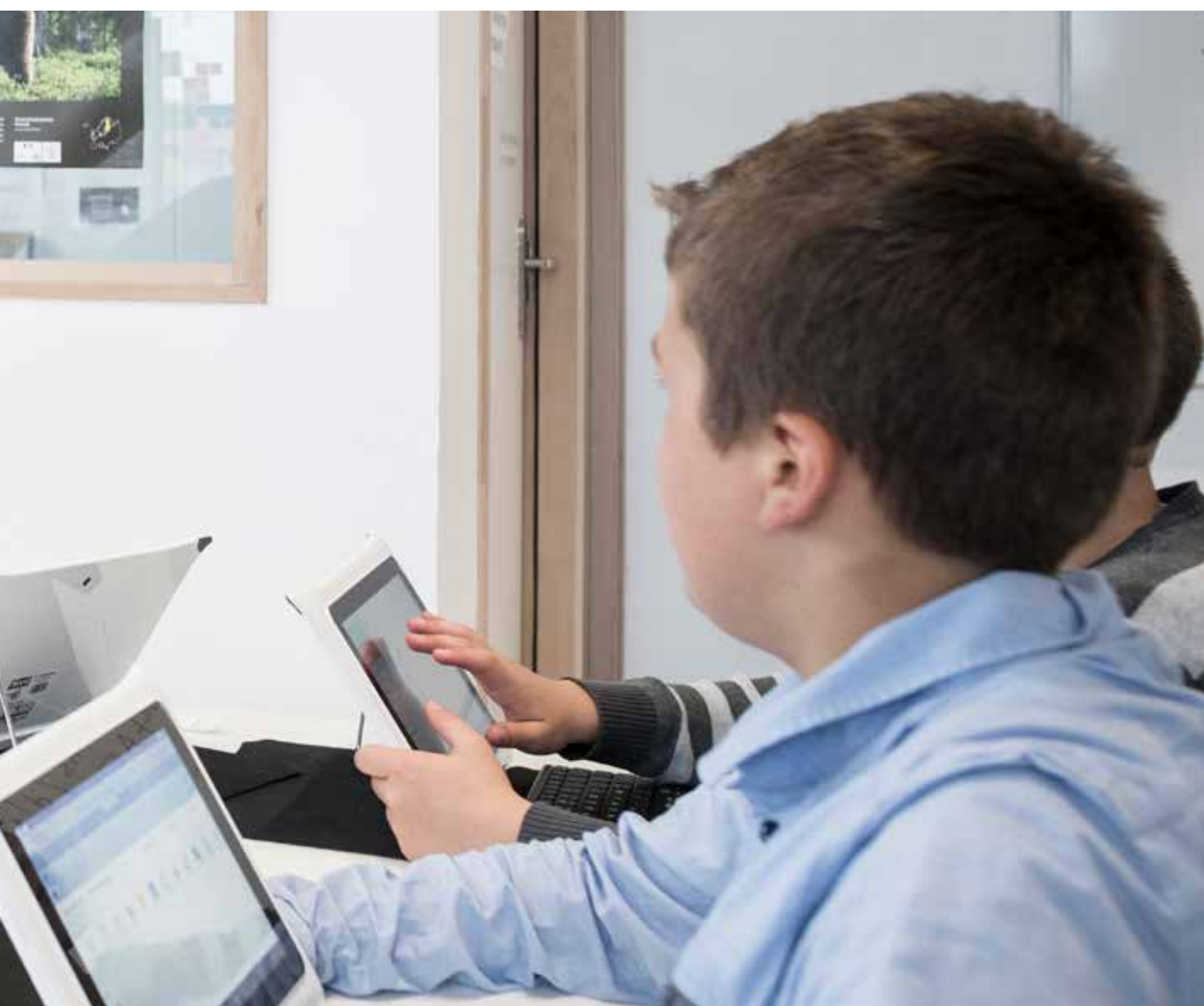
Les fédérations sportives scolaires, Usep, UNSS et UGSEL, sont très impliquées dans le développement de la pratique sportive à l'horizon 2024 :

- création de nouvelles associations Usep dans les écoles ;
- candidature de l'UNSS à l'organisation des School Summer Games 2022 en France, organisation de Jeux en région et formation de jeunes officiels UNSS pour devenir bénévoles durant les JOP 2024.

Réussir _____ dans le _____



monde de demain



11 Mieux orienter les élèves et les mener à la réussite

L'ESSENTIEL

⇒ L'accompagnement des élèves dans la conception de leur projet n'est pas suffisamment développé en France. C'est une source d'inquiétude pour les élèves et d'inégalité pour ceux dont les familles ne connaissent pas le fonctionnement du système éducatif.

⇒ C'est pourquoi, en cette rentrée 2019, le service public d'orientation bénéficie d'un cadre nouveau qui associe les régions, au plus près des besoins des élèves et des opportunités offertes par les territoires.

⇒ En outre, le nombre d'élèves suivis dans les Cordées de la réussite est appelé à plus que doubler en deux ans, passant de 80 000 à 180 000 élèves.

→ UN TEMPS DÉDIÉ À L'ORIENTATION DE LA QUATRIÈME À LA TERMINALE

Les élèves ont besoin de temps pour affiner leurs envies, conforter leurs motivations et s'informer sur l'ensemble des parcours et voies de formation qui s'offrent à eux. Les équipes éducatives, et tout particulièrement les professeurs principaux, les psychologues de l'éducation nationale et les professeurs documentalistes, disposent désormais d'un temps dédié pour les y aider.

Dès la classe de 4^e, les élèves bénéficient de 12 heures dédiées à l'orientation puis de 36 heures en 3^e. Ils peuvent ainsi mûrir les choix qu'ils doivent faire entre une 2^{de} générale et technologique ou professionnelle, un CAP, une formation en apprentissage.

Au lycée général et technologique, chaque année, les élèves bénéficient de 54 heures d'aide à l'orientation. En même temps qu'ils découvrent les formations du supérieur et les métiers, ils construisent leur parcours dans un nouveau lycée qui leur donne à la fois plus de choix et plus de liberté pour réussir leur projet. Au lycée professionnel, les élèves bénéficient de 265 heures d'accompagnement, sur trois années avec une partie consacrée à l'orientation. En classe de 1^{re} professionnelle, en fonction de leur projet, les élèves pourront choisir de suivre le module de préparation à l'insertion professionnelle ou le module de préparation à la poursuite d'études.



→ UNE ORIENTATION AU PLUS PRÈS DES ÉLÈVES ET DES TERRITOIRES

Au sein des collèges et des lycées

L'orientation des élèves est l'affaire de l'ensemble de l'équipe éducative. Il s'agit d'un processus continu tout au long des années qui vont de la 4^e à la Tle.

Les professeurs principaux, notamment en Tle où ils sont deux depuis la rentrée 2017, jouent un rôle essentiel pour l'animation de ces heures. Ils sont aidés par les personnels de l'orientation et les ressources des CIO.

Ensemble, ils :

- font des points réguliers avec les élèves ;
- organisent des forums de l'orientation et des métiers ;
- encouragent les élèves à faire des stages et à participer à des journées portes ouvertes ;
- font intervenir les services de l'orientation des régions.

Au cœur des territoires

Afin d'ancrer les services d'orientation au plus près de l'offre de formation régionale et des besoins économiques locaux, l'État a confié aux régions des responsabilités nouvelles en matière d'orientation. Les régions pourront intervenir dans les lycées et les collèges et organiser des actions d'information directement auprès des élèves dans le cadre des heures dédiées à l'orientation.

Pour cela, un cadre national de référence a été signé le 28 mai 2019 avec l'association Régions de France qui précise les rôles respectifs de l'État et des régions et garantit l'unité de service public par une diffusion d'une information exhaustive et objective. De plus dans chaque région académique, une convention régionale doit définir les modalités concrètes de coordination des actions de l'État et des régions.

La région pourra mandater ses partenaires pour mener les actions d'information : entreprises du territoire, chambres consulaires, branches professionnelles, associations locales ou nationales.

→ **L'ÉGALITÉ DES CHANCES
AU CŒUR DU SERVICE
PUBLIC D'ORIENTATION**

**2019-2020 : doublement
des Cordées de la réussite**

Les Cordées de la réussite permettent une **plus grande équité sociale** dans l'accès aux formations d'excellence.

Il s'agit d'un dispositif interministériel porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Cohésion des territoires.

La « tête de cordée » est un établissement d'enseignement supérieur ou un lycée avec CPGE ou BTS qui met à la disposition de collégiens et de lycéens qui se trouvent dans les quartiers prioritaires de la ville ou en zone rurale des tuteurs pour accompagner les élèves.

Les élèves bénéficient **d'un accompagnement renforcé et d'actions d'ouverture sociale et culturelle** (visite de musées, information à l'orientation, visite d'entreprise, etc.) qui leur permettent de prendre confiance en eux et en leur réussite. 80 000 élèves sont concernés par ce dispositif, ils seront 180 000 l'année prochaine.



 **CORDÉES DE LA RÉUSSITE**



Encore plus d'élèves en 2020

Aujourd'hui → **80 000** élèves en bénéficient

En 2020 → **180 000** élèves en bénéficieront

Obligation de formation des jeunes jusqu'à 18 ans

Il est inscrit dans la loi Pour une École de la confiance l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans à partir de la rentrée 2020.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Article 15 : « La formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité. »

Cette obligation répond à un enjeu social et vise à une meilleure formation des jeunes pour une insertion réussie sur le marché du travail. Le contrôle du respect de l'obligation de formation sera assuré par les missions locales.

Dans ce nouveau contexte, la lutte contre le décrochage scolaire est cruciale. Les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) agissent au quotidien pour prévenir et agir contre le décrochage scolaire.

12 Une voie professionnelle renforcée

L'ESSENTIEL

⇒ La rentrée 2019 est la première rentrée du nouveau lycée professionnel.

⇒ Cette évolution du lycée professionnel est le résultat d'une consultation, puis d'une concertation engagées depuis deux ans. Ce travail s'est effectué en articulation avec la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel votée en août 2018.

⇒ Le nouveau lycée professionnel vise à répondre aux nouveaux besoins de compétences, en lien notamment avec les transitions écologique et numérique, à renforcer l'attractivité de l'enseignement professionnel, en proposant une orientation plus progressive et des parcours personnalisés, et à mieux accompagner les élèves grâce à une nouvelle organisation des enseignements.

⇒ Une nouvelle génération de Campus des métiers et des qualifications permet d'offrir partout sur le territoire l'excellence professionnelle de notre pays.

→ UNE NOUVELLE AMBITION : LES CAMPUS D'EXCELLENCE

Les Campus d'excellence, développés dans chaque région, visent à mailler le territoire de formations professionnelles de qualité. Élaborés en lien étroit avec les régions et les professionnels, ils rassemblent entreprises, acteurs de la formation et de la recherche. Véritables centres de vie, vitrines de l'excellence d'un secteur d'activité, ils participent à l'attractivité de la formation professionnelle.

En 2019, un appel à projet a été lancé. Huit dossiers de labellisation ont été déposés au 20 août 2019. Leur instruction court jusqu'à l'automne.

Cet appel à projet est doté de 50 millions d'euros dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Exemple de dossier déposé

Le campus Aéronautique et Spatial Occitanie a déposé le 4 juin un dossier de candidature pour être labellisé campus d'excellence. La région Occitanie, Airbus, l'UIMM-MP Occitanie, l'université fédérale de Toulouse et les académies de Toulouse et de Montpellier portent ce projet. L'enjeu est le maintien de compétences clés dans ces territoires, notamment pour les PME, dans un contexte de concurrence renforcée au niveau mondial et intra européen.

→ UNE NOUVELLE SECONDE ET UN NOUVEAU CAP

En entrant au lycée professionnel, les élèves n'ont pas toujours une idée claire du métier qu'ils souhaitent effectuer. **C'est pourquoi, il a été décidé d'organiser la classe de 2^{de} par familles de métier afin de :**

- faire découvrir aux élèves tous les métiers d'un même champ professionnel ;
- leur donner du temps pour choisir le métier qui leur correspond le mieux.

À la rentrée 2019, trois premières familles de métiers sont mises en place en 2^{de} professionnelle :

- construction durable, bâtiment et travaux publics ;
- métiers de la relation client et métiers de la gestion administrative ;
- métiers du transport et de la logistique.

Dès cette année, la réforme du lycée professionnel augmente le nombre des cours en demi-groupe afin de permettre aux élèves de bénéficier d'un meilleur suivi.

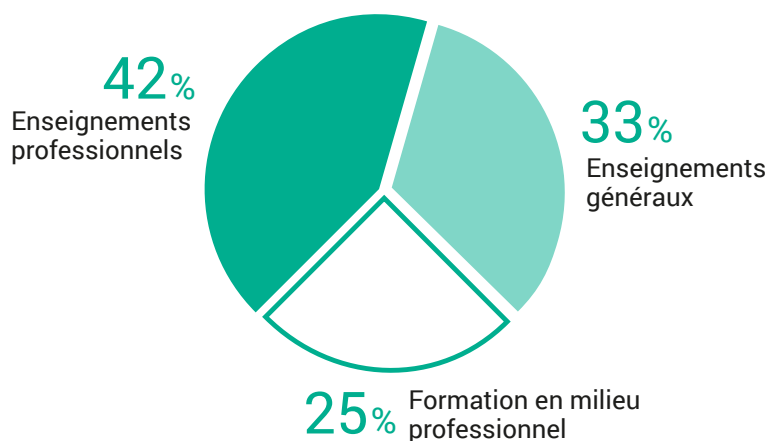
Les élèves de 2^{de} suivront ainsi certains **cours en co-intervention**. Cette association entre un professeur de discipline générale et un de spécialité professionnelle rendra ainsi plus concrets les enseignements généraux et plus lisible le sens des enseignements généraux comme professionnels.

Le nouveau CAP est mis en place dès cette année. Il offre des parcours plus souples puisqu'il peut être passé en 1, 2 ou 3 ans.

En outre, les lycéens bénéficient de programmes rénovés dans les enseignements généraux. Ils entrent en vigueur en première année de CAP et en 2^{de} professionnelle dès cette année.



RÉPARTITION HORAIRE EN LYCÉE PROFESSIONNEL (SECONDE, PREMIÈRE, TERMINALE)



→ DES PARCOURS PLUS PROGRESSIFS ET UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT

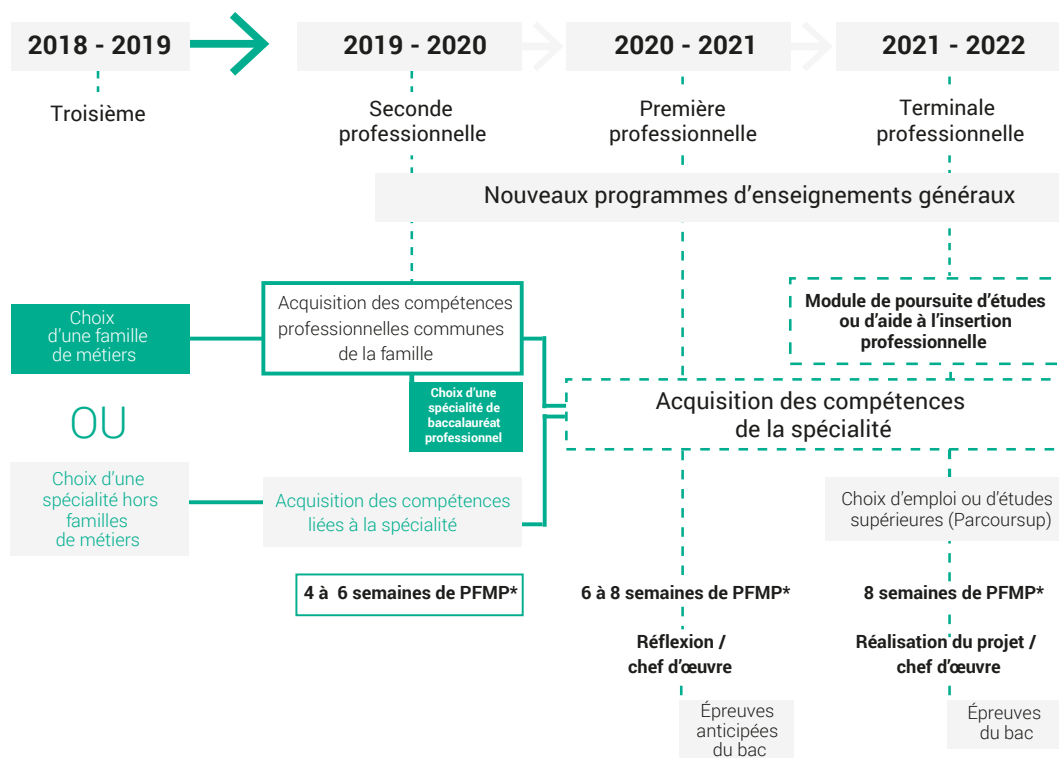
Dès cette année, les élèves de 2^{de} peuvent bénéficier de l'accompagnement renforcé mis en place par la transformation du lycée professionnel.

En effet, un temps dédié à l'accompagnement est prévu (265 heures sur trois ans) : heures de consolidation en français et en mathématiques, accompagnement personnalisé, accompagnement au choix d'orientation.

Les élèves seront ainsi mieux informés sur la diversité des parcours offerts entre statut scolaire et apprentissage.

La mobilité est une dimension essentielle d'une formation professionnelle solide. L'option mobilité expérimentée en baccalauréat professionnel depuis 2014 (7 000 candidats en 2018) est consolidée et étendue aux autres diplômes de la voie professionnelle. Par ailleurs, dans le cadre des mobilités « longues » (supérieures à 2 mois), la valorisation des compétences acquises à l'étranger est désormais possible.

↑ PARCOURS D'UN ÉLÈVE ENTRANT EN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL EN 2019



*PFMP : période de formation en milieu professionnel

Favoriser la mobilité internationale en voie professionnelle

Tous les lycéens et apprentis de voie professionnelle sont invités à effectuer **des séjours à l'étranger d'une durée de 15 jours à un an**.
Modulables en fonction du diplôme préparé et de leur projet, ils peuvent être effectués en entreprise et/ou dans un établissement de formation professionnelle à n'importe quel moment du cursus de l'élève.



5 OBJECTIFS

- ✓ **Acquérir** une expérience personnelle et gagner en autonomie
- ✓ **Enrichir** sa connaissance du métier
- ✓ **Découvrir** d'autres usages et savoir-faire
- ✓ **Améliorer** sa pratique d'une langue étrangère
- ✓ **Favoriser** son insertion professionnelle ou sa poursuite d'études



4 POINTS FORTS



Des points bonus

Avec l'épreuve facultative de mobilité, **les élèves peuvent obtenir des points supplémentaires pour le diplôme qu'ils préparent** : CAP, bac pro, brevet des métiers d'art, du brevet professionnel



Un large choix de pays

Les élèves peuvent découvrir un pays de l'Union européenne ou n'importe quel autre pays du monde, sous réserve d'une convention avec leur établissement



Des aides financières en augmentation

En plus des bourses pour les mobilités internationales, **le budget d'Erasmus+** devrait doubler pour la période 2021-2027



Pas de temps perdu

Les élèves ont la possibilité d'être évalués à l'étranger lors de séjours longs et n'ont plus à repousser le passage du diplôme

13 Lycée général _____ _____ et technologique : une nouvelle classe _____ de seconde et de première

L'ESSENTIEL

⇒ La rentrée 2019 marque une refonte complète du baccalauréat, pour mieux faire réussir les élèves dans leurs études supérieures alors que 60 % d'entre eux n'arrivent pas à obtenir une licence en trois ans.

⇒ Cette réforme est le résultat d'une concertation menée par Pierre Mathiot puis d'une consultation de l'ensemble des organisations syndicales et de 40 000 lycéens.

⇒ Le nouveau baccalauréat, qui comporte une part de contrôle continu, est plus juste et valorise davantage le travail régulier des élèves.

⇒ La rentrée 2019 est caractérisée par une nouvelle organisation des classes de 2^{de} et de 1^{re}, l'entrée en vigueur de nouveaux programmes et le début du contrôle continu pour les élèves de 1^{re}.

→ LES NOUVELLES CLASSES DE SECONDE ET DE PREMIÈRE

Dans le nouveau lycée, les élèves suivent un **large ensemble d'enseignements communs destinés à transmettre à tous une culture générale du XXI^e siècle** fondée sur les sciences, les humanités et la maîtrise de deux langues vivantes.

– À la rentrée prochaine, tous les élèves de 2^{de} suivront un enseignement de SES et un enseignement de sciences numériques et technologie, chacun d'une heure trente.

– En 1^{re} et Tle, tous les élèves bénéficieront d'un enseignement scientifique de deux heures présentant une approche intégrée des sciences.

Un test de positionnement au début de la 2^{de} permet aux élèves d'évaluer leur maîtrise de la langue française et leurs compétences en mathématiques. Les professeurs s'appuieront sur les résultats de ce test pour consolider les acquis des élèves dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

Dans la voie technologique, les élèves bénéficient désormais d'un tronc commun à toutes les séries. S'ajoutent à ces enseignements, trois enseignements de spécialité en classe de 1^{re} et deux en classe de Tle qui sont propres à chacune des séries.

Les élèves de 1^{re} générale ont choisi en fin d'année dernière trois enseignements de spécialité de 4 heures. Cette logique d'approfondissement permet aux élèves de mieux travailler dès le lycée ce qui les fera réussir dans le supérieur.

→ DES ÉLÈVES DE PREMIÈRE AUX PARCOURS PLUS PROCHES DE LEURS ENVIES

À la rentrée 2019, les lycées proposent une offre de formation enrichie. Ainsi, là où 84 % des lycées publics offraient les trois séries, à la rentrée, 92 % des lycées publics proposent au moins sept enseignements de spécialité.

Les choix des familles pour la rentrée 2019 démontrent que les élèves ont pleinement usé de leur liberté nouvelle. En effet, 47,7 % d'entre eux ont fait des choix qu'ils n'auraient pas pu faire auparavant.

Seulement 26 % des élèves ont choisi d'associer « mathématiques » qui est la spécialité la plus choisie (64 % des élèves), « physique-chimie » et « Sciences de la vie et de la terre », soit l'équivalent de la série S antérieure.

Une large majorité d'élèves a opté pour la diversité avec par exemple :

- l'association de disciplines scientifiques à des enseignements de sciences humaines ;
- le choix d'enseignements nouveaux :
 - l'enseignement d'histoire-géographie, géopolitique, sciences politiques a été choisi par 33 % des élèves ;
 - l'enseignement humanités, littérature et philosophie va permettre à 18 % des élèves d'étudier la philosophie dès la classe de 1^{re} ;
 - l'enseignement numérique et sciences informatiques a été choisi par 8 % des élèves, début prometteur pour un enseignement nouveau.

→ UN BACCALAURÉAT QUI VALORISE LE TRAVAIL RÉGULIER

Le baccalauréat 2021 repose désormais sur cinq épreuves terminales qui comptent pour 60 % de la note finale et un contrôle continu qui compte pour 40 %. Le contrôle continu porte sur les années de 1^{re} et de Tle.

À partir de la rentrée, les résultats obtenus par les élèves en 1^{re} commencent à compter pour leur baccalauréat :

- l'ensemble des notes obtenues au cours de cette année compteront pour 10 % de la note finale ;
- deux courtes séries d'épreuves communes, l'une en janvier et l'autre en fin d'année, compteront pour 30 % de la note finale du baccalauréat.

En fin de 1^{re}, comme aujourd'hui, les élèves passeront les épreuves anticipées de français.

En Tle, les élèves compléteront ces résultats par :

- les notes de leur bulletin ;
- une dernière série d'épreuves communes ;
- 4 épreuves terminales.

L'examen valorise le travail régulier des élèves durant les années de 1^{re} et de Tle, leur permettant d'approfondir les disciplines qui nourrissent leur projet de poursuite d'études.

Comment vont s'organiser les épreuves communes ?

- Les enseignements faisant l'objet d'épreuves communes de contrôle continu sont : histoire-géographie, langues vivantes A et B (enseignements scientifiques en voie générale et mathématiques en voie technologique). L'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de Tle dans la voie générale fait l'objet d'une épreuve commune de contrôle continu en fin de classe de 1^{re}.
- Les épreuves sont de deux heures maximum afin de pouvoir les organiser sur les heures de cours et ne pas désorganiser la vie des lycées. Elles n'ont pas forcément toutes lieu la même semaine.
- Afin de garantir le caractère national de l'examen, les sujets sont tirés d'une banque d'épreuves communes. Les copies seront anonymisées et ne seront pas corrigées par les professeurs des élèves.

L'OFFRE DE SPÉCIALITÉS DES ÉTABLISSEMENTS

		Total %	Public %
2018-2019	Établissements qui proposent 3 séries aux élèves	80,90 %	84,20 %
2019-2020	Établissements qui proposent les 7 spécialités les plus courantes	82,10 %	86,60 %
Parmi les IPS* les plus défavorisées (IPS* < 106,2) :			
2018-2019	Établissements qui proposent 3 séries aux élèves	78,40 %	81,60 %
2019-2020	Établissements qui proposent les 7 spécialités les plus courantes	78,40 %	83,00 %
Parmi ceux qui ont 3 divisions ou moins (de 1^{er} en enseignement général)			
2018-2019	Établissements qui proposent 3 séries aux élèves	47,70 %	30,80 %
2019-2020	Établissements qui proposent les 7 spécialités les plus courantes	44,60 %	40,00 %

*IPS : indice de position sociale

L'ÉPREUVE ORALE TERMINALE



Cette épreuve nouvelle, passée en fin de terminale, a vocation à permettre aux élèves de développer une compétence essentielle à leur vie personnelle et professionnelle.

Préparée en terminale, l'épreuve orale terminale est en réalité l'aboutissement d'un parcours commencé dès l'école primaire.

L'épreuve dure 20 minutes et porte sur un projet conduit à partir des enseignements de spécialité choisis. Elle doit permettre à l'élève de s'exprimer en tant qu'individu ; d'exprimer pourquoi ce dont il parle le touche, l'intéresse, engage son regard sur le monde ; de préciser en quoi le sujet participe de son projet d'enseignement supérieur.

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a demandé à Cyril Delhay un rapport sur l'enseignement des compétences orales. Le rapport : *Faire du grand oral un levier de l'égalité des chances* a été remis le 24 juin 2019. Sur cette base s'engage en ce début d'année une consultation avec les partenaires sociaux.

Le nouveau lycée : plus de choix pour les élèves



→ ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ EN 1^{RE} GÉNÉRALE : PLUS DE LIBERTÉ POUR PLUS DE RÉUSSITE

La nouvelle organisation des enseignements permet aux élèves d'acquérir une solide culture commune et d'approfondir les enseignements qu'ils aiment.

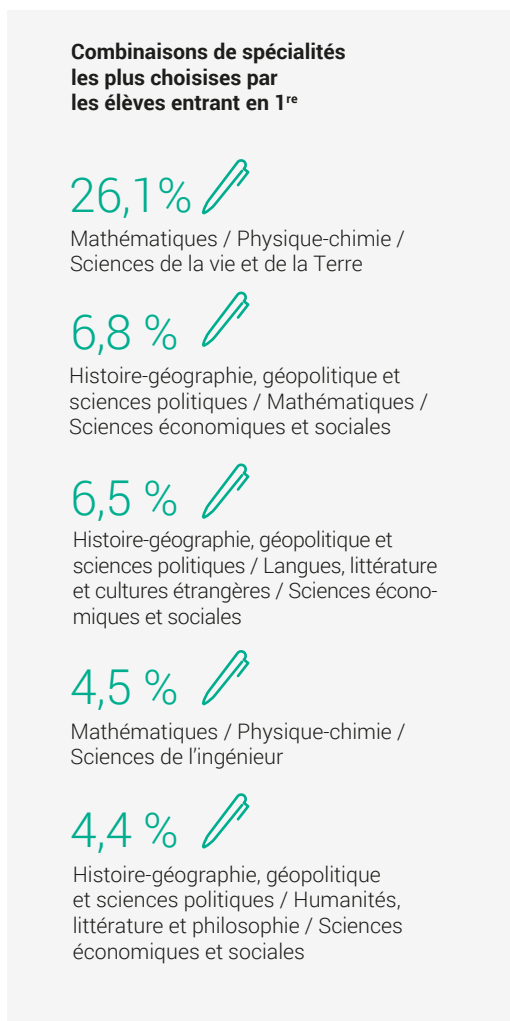
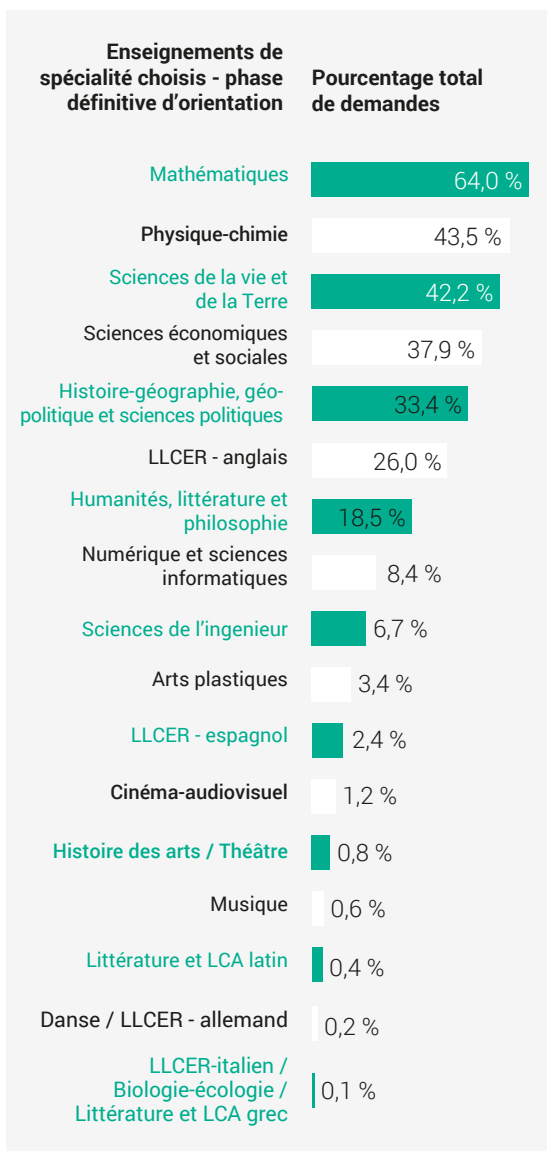
→ DES PARCOURS PLUS DIVERS

Les combinaisons choisies sont très variées.



47,7 %

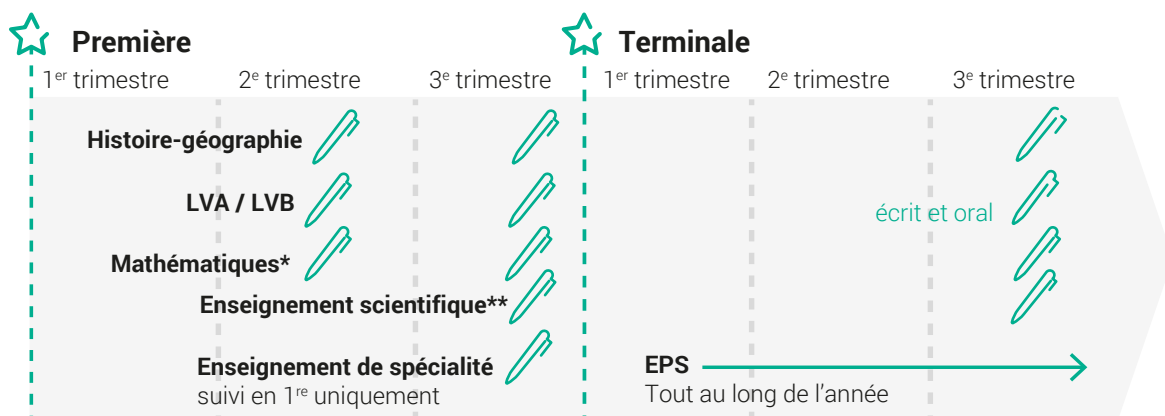
des élèves ont fait des choix sortant des séries S, ES et L.



Baccalauréat 2021 : calendrier et durée des épreuves

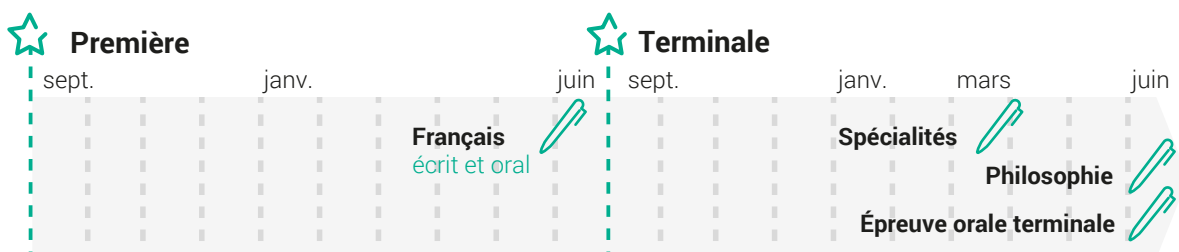
→ CALENDRIER DES ÉPREUVES DU CONTRÔLE CONTINU

Le contrôle continu comporte pour une part des résultats des bulletins (10 % de la note finale) et pour une autre les résultats à trois séries d'épreuves de contrôle continu (30 % de la note finale).



* Voie technologique - ** Voie générale -

→ CALENDRIER DES ÉPREUVES FINALES (60 % DE LA NOTE FINALE)



→ DURÉE DES ÉPREUVES FINALES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Épreuves 	Nature	Durée 
Épreuves anticipées		
Français	Écrite	4 h
	Orale	20 min
Épreuves finales		
Philosophie	Écrite	4 h
Épreuve orale terminale	Orale	20 min
Épreuves de spécialité		
Arts	Écrite / Orale	3 h 30 / 30 min
Biologie et écologie *	Écrite / Pratique	3 h 30 / 1 h 30
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	Écrite	4 h
Humanités, littérature et philosophie	Écrite	4 h
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales **	Écrite / Orale	4 h / 20 min

Épreuves



Nature

Durée



Épreuves de spécialité

Littératures, langues et cultures de l'Antiquité ***	Écrite	4 h
Mathématiques	Écrite	4 h
Numérique et sciences informatiques	Écrite / Pratique	3 h 30 / 1 h
Physique-chimie	Écrite / Pratique	3 h 30 / 1 h
Sciences de la vie et de la Terre	Écrite / Pratique	3 h 30 / 1 h
Sciences de l'ingénieur	Écrite	4 h
Sciences économiques et sociales	Écrite	4 h

* L'épreuve porte sur une spécialité offerte uniquement dans les lycées agricoles.

** L'épreuve porte au choix pour les langues étrangères sur les langues : anglaise, allemande, espagnole ou italienne, et pour les langues régionales sur les langues : basque, breton, catalan, corse, créole, occitan-langue d'Oc ou tahitien. L'épreuve peut également porter, à titre expérimental à compter de la rentrée 2019, sur la langue portugaise, dans les académies de Guyane, Créteil, Paris et Versailles.

*** L'épreuve porte au choix sur une des LCA : latin ou grec.

→ DURÉE DES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Série

Épreuves



Nature Durée

Épreuves anticipées

Toutes séries	Français	Écrite	4 h
		Orale	20 min

Épreuves finales

Toutes séries	Philosophie	Écrite	4 h
		Orale	20 min

Épreuves spécialité

Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	Chimie, biologie et physiopathologie humaines	Écrite	4 h
	Sciences et techniques sanitaires et sociales	Écrite	3 h
Sciences et technologies de laboratoire (STL)	Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	Écrite	3 h
	Physique-chimie et mathématiques	Écrite	3 h
Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)	Analyse et méthodes en design	Écrite	4 h
	Conception et création en design et métiers d'art	Pratique	4 h
Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)	Physique-chimie et mathématiques	Écrite	3 h
	Ingénierie, Innovation et développement durable	Écrite	4 h
Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)	Droit et économie	Écrite	4 h
	Management, sciences de gestion et numérique	Écrite	4 h
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)	Économie-gestion hôtelière	Écrite	4 h
	Sciences et technologies culinaires et des services - Enseignement scientifique alimentation-environnement	Écrite et pratique	6 h
Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)	Culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales	Écrite	4 h
	Pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale	Écrite / pratique	3 h / 3 h
Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)**	Gestion des ressources et de l'alimentation	Écrite	2 h 30
	Territoires et technologie	Écrite	3 h

* L'épreuve se décompose en 2 sous-épreuves écrites et pratiques de 3 h chacune.

** Uniquement en lycées agricoles.

14 Une nouvelle dynamique pour les langues vivantes de l'école au lycée

L'ESSENTIEL

⇒ Le 26 novembre 2017 en Sorbonne, dans un discours intitulé Initiative pour l'Europe, le président de la République a souhaité que tous les élèves maîtrisent deux langues vivantes à la fin du lycée.

⇒ Selon l'enquête Cedre de 2017, les compétences linguistiques des élèves français progressent mais restent encore en retrait par rapport à bien des pays européens¹.

⇒ Dans leur rapport, Chantal Manès-Bonnisseau et Alex Taylor ont identifié des leviers de progrès qui ont abouti au plan langues vivantes qui se déploie de l'école au lycée. Plusieurs objectifs sont fixés : favoriser un apprentissage précoce et régulier, développer les enseignements en langues vivantes, accompagner les professeurs en formation initiale et continue, multiplier les écoles et les établissements à l'ouverture européenne et internationale, évaluer et certifier pour une meilleure reconnaissance des compétences.

¹ https://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/44/4/NI-EN-20-2017-cedre-competence-anglais-fin-college_818444.pdf

→ PARLER PLUS TÔT ET PLUS SOUVENT

Favoriser un apprentissage précoce et régulier

École maternelle

Une recommandation pédagogique sur la **sensibilisation des élèves de maternelle aux langues étrangères** a été publiée en mai 2019. Il s'agit de stimuler chez les jeunes enfants :

- un regard positif à l'égard de la diversité linguistique (curiosité, accueil de la diversité) ;
- la découverte d'éléments linguistiques (lexique et structure) et culturels adaptés aux élèves ;
- l'ouverture aux sonorités des langues : écoute, perception des sons et des intonations, reproduction de sonorités ;
- l'émergence d'une conscience des langues : observer les langues, percevoir leurs régularités, leurs ressemblances et leurs différences.

École élémentaire

À l'école primaire, **des séances de 20 minutes sont à privilégier pour assurer une exposition quotidienne**. Un guide à destination des professeurs des écoles a été réalisé pour accompagner cette démarche¹.

Pour les deux prochaines rentrées, la présence de locuteurs natifs, notamment anglophones, augmentera de 10 %.

Un projet d'assistant vocal pour l'apprentissage

¹ https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Multi_cycles_/74/0/Guide-LV_1151740.pdf

de l'anglais à l'oral à destination des élèves du premier degré sera expérimenté dans une centaine d'écoles en 2020.

Collège

Au collège, 300 établissements, répartis sur tout le territoire, expérimentent l'année prochaine des séances de cours de 45 minutes au lieu d'une heure actuellement. Ainsi, à titre d'exemple, les élèves de 5^e, de 4^e et de 3^e, au lieu d'avoir trois cours de langue vivante A dans la semaine en auront quatre. Cela permet d'avoir un enseignement plus progressif et plus régulier.

La relance des classes bilingues permet à 62 % des collèges d'offrir l'enseignement de deux langues vivantes dès la 6^e.

Développer les enseignements en langues vivantes

L'enseignement en langues vivantes est renforcé grâce :

- au **développement des sections européennes** au collège (27 % des collèges) et au lycée ;
- à **l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales** offert dès la classe de 1^{re} dans quatre langues vivantes étrangères (anglais, allemand, espagnol et italien) et dans sept langues régionales. Au lycée, avec les enseignements communs, un élève pourra ainsi faire 8 h 30 de langue en 1^{re} et 10 h 30 en Tle et plus encore s'il prend une langue vivante C ;
- aux **sections internationales** qui proposent désormais d'étudier des enseignements scientifiques en langues étrangères.

Dans la voie technologique, l'enseignement technologique en langues vivantes (ETLV) est étendu à toutes les filières. Les professeurs interviennent conjointement pour favoriser l'apprentissage en langue et en enseignement technologique.

Dans la voie professionnelle, les professeurs de langues vivantes peuvent apporter leur contribution à la réalisation du chef d'œuvre.



→ UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

La reconnaissance des compétences en langue passe par l'entraînement et l'évaluation régulière des apprentissages. Pour mesurer les acquis des élèves, **un test numérique de positionnement en anglais sera expérimenté pour la classe de 3^e en 2020.**

Dans le cadre du baccalauréat 2021, **une attestation en langue sera délivrée** en même temps que le diplôme à tous les bacheliers.

Les certifications en langues sont étendues. Celle d'anglais s'étend aux élèves de la classe terminale inscrits dans un parcours international (classe euro, section internationale, etc.).

→ RENFORCER LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PROFESSEURS

À partir de la session 2020, il sera possible à un candidat au concours de recrutement des professeurs des écoles de valoriser la maîtrise d'une langue vivante. Cette option est ouverte dans quatre langues. Le niveau minimum de maîtrise attendu de la langue vivante est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Pour les professeurs du secondaire, la possibilité d'enseigner leur discipline dans une langue est étendue grâce à une certification complémentaire durant leur formation en Inspé. Cette certification sera ouverte aux professeurs des écoles.

Afin de consolider les acquis linguistiques des professeurs, leur mobilité européenne est essentielle. C'est pourquoi, le budget d'Erasmus+ devrait doubler.

→ DÉVELOPPER LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS QUI OFFRENT UN ENSEIGNEMENT RENFORCÉ EN LANGUES VIVANTES

En 2020, une école primaire par département sera bilingue. Dans les départements où il en existe déjà une, une seconde école proposera ces cursus.

Grâce à la loi Pour une École de la confiance, des établissements publics locaux d'enseignement international (EPLEI) seront créés. Ils intègrent des classes du primaire au lycée. Le cadre juridique commun permet à cet établissement de se décliner sous deux formes, en fonction des spécificités des enseignements dispensés :

- des établissements préparant à l'option internationale du diplôme national du brevet et du baccalauréat ou à la délivrance simultanée du baccalauréat général et de la certification permettant l'accès à l'enseignement supérieur dans un État étranger ;
- des établissements disposant des agréments accordés par le Conseil supérieur des écoles européennes et préparant au baccalauréat européen.

Ces établissements internationaux accueillent des élèves préparant les diplômes nationaux du brevet et du baccalauréat afin d'être des acteurs d'attractivité de leur territoire et des leviers de promotion sociale.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

L'article 32 : « Les établissements publics locaux d'enseignement international sont constitués de classes des premier et second degrés et dispensent tout au long de la scolarité des enseignements en langue française et en langue vivante étrangère. Ils préparent soit à l'option internationale du diplôme national du brevet et à l'option internationale du baccalauréat, soit au baccalauréat européen, délivré dans les conditions prévues par l'accord relatif à la modification de l'annexe au statut de l'école européenne et portant règlement du baccalauréat européen, signé à Luxembourg le 11 avril 1984. »

Le label Euroscol valorise, au niveau national, les écoles et les établissements inscrits dans des dynamiques d'ouverture européenne et internationale.

- 60 établissements ont été labellisés en juin 2019 ;
- 120 établissements le seront en 2020.



Faire progresser tous les élèves en langues étrangères

À la suite du rapport d'Alex Taylor et Chantal Manes-Bonnisseau *Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, oser dire le nouveau monde* l'apprentissage des langues étrangères est renforcé tout au long de la scolarité.



→ DÈS L'ÉCOLE MATERNELLE

- ✓ Sensibilisation à une langue vivante étrangère

→ À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- ✓ 20 minutes tous les jours de pratique de la 1^{re} langue

→ AU COLLÈGE

- ✓ 2 langues vivantes obligatoires, dont l'anglais
- ✓ Pratique quotidienne des deux langues
- ✓ Possibilité de suivre une autre matière en langue étrangère
- ✓ En fin de 3^e, test de niveau en anglais gratuit

→ AU LYCÉE

- ✓ 3^e langue vivante possible
- ✓ Parcours renforcés ou en spécialité pour les deux autres langues vivantes
- ✓ Attestation de niveau dans toutes les langues étudiées transmise avec le diplôme du baccalauréat



→ FORMATION RENFORCÉE

- **Prise en compte des compétences en langue étrangère** dans le concours de recrutement de professeurs des écoles
- **Formations et ressources nouvelles**, adaptées aux besoins des enseignants
- **Possibilité d'enseigner sa discipline dans une autre langue que le français** en passant une certification spécifique



→ DES ÉTABLISSEMENTS DE RÉFÉRENCE DANS TOUTES LES ACADÉMIES

- **Organisation de séminaires européens** de formation
- **Développement de la mobilité** des élèves et des personnels
- **Diffusion d'une culture** de l'ouverture à l'international
- **En réseau** avec des établissements partenaires dans le monde

15 Le numérique

au service des apprentissages

L'ESSENTIEL

⇒ La rentrée scolaire 2019 est marquée par la création de nouveaux enseignements en classes de 2^{de} et de 1^{re}, visant à pleinement préparer les élèves à une société, des études supérieures et un monde du travail toujours plus numériques.

⇒ Au cours de l'année scolaire 2019-2020, l'éducation au et par le numérique poursuivra son développement, dans un cadre protégeant et valorisant toujours mieux les données au service des apprentissages.

→ L'ENSEIGNEMENT DU NUMÉRIQUE EST AU CŒUR DU NOUVEAU LYCÉE

En classe de 2^{de}, tous les élèves suivront le **nouvel enseignement commun sciences numériques et technologie**, pendant 1 h 30 par semaine. Cette discipline relève donc désormais à part entière des connaissances et compétences enseignées à l'ensemble des élèves de lycée général et technologique.

Par ailleurs, en classe de 1^{re}, les élèves ont désormais la possibilité d'opter pour le nouvel enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de 4 h par semaine. À la rentrée 2020, les élèves de Tle pourront approfondir cet enseignement pendant 6 h par semaine.

Cette spécialité a d'ores et déjà été choisie à la rentrée scolaire 2019 par 8 % des élèves, ce qui apparaît très prometteur s'agissant d'un nouvel enseignement.

Ces innovations ont donné lieu à un plan de formation de grande ampleur :

- **13 000 professeurs** se sont inscrits au Moot proposé depuis février 2019 par l'Inria à ceux qui souhaitent dispenser le nouvel enseignement obligatoire en classe de 2^{de}.
- **Un diplôme inter-universitaire** enseigner l'informatique au lycée a été spécialement créé : près de 2 000 professeurs ont été formés dans une trentaine d'universités partenaires.
- **La certification des compétences numériques** devient obligatoire dans les masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).



— **Un nouveau Capes numérique et sciences informatiques donnera lieu à de premiers recrutements en 2020. Une agrégation sera créée dans les prochaines années.**

Tous les élèves de 3^e et de Tle certifieront leurs compétences numériques grâce à la plateforme Pix.

→ **RENFORCEMENT DE LA PROTECTION ET VALORISATION DES DONNÉES**

Si l'utilisation des données recueillies dans le cadre scolaire ouvre de nombreuses perspectives d'amélioration des méthodes pédagogiques, elle ne peut intervenir que dans un cadre pleinement sécurisé.

C'est pourquoi a été nommé en août 2018 un délégué à la protection des données, dont le rôle d'information, de coordination et de contrôle est relayé sur tout le territoire par des délégués académiques.

Par ailleurs, un Comité d'éthique pour les données d'éducation, composé de personnalités et d'experts de haut niveau, sera institué auprès du ministre dans les prochaines semaines afin d'éclairer et d'enrichir de manière indépendante l'action dans ce domaine.

L'intelligence artificielle, développée avec discernement en appui du travail des professeurs, représente un instrument prometteur au service des apprentissages. Le ministère, dans le cadre du Pia 3, a ainsi lancé un partenariat d'innovation pour l'intelligence artificielle concernant spécifiquement les apprentissages fondamentaux en français et mathématiques du CP au CE2.

Ce type de valorisations des données scolaires sera au cœur de l'action du nouvel administrateur ministériel des données nommé en septembre 2019.

16 Une École _____ _____ à l'avant-poste de la transition écologique _____

L'ESSENTIEL

⇒ La lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité sont deux sujets majeurs pour l'avenir. Elles impliquent une mobilisation de l'ensemble de notre société et des évolutions profondes des comportements individuels et collectifs.

⇒ C'est pourquoi, le 15 mars 2019, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a proposé à tous les élus des conseils de la vie lycéenne d'organiser des échanges au sein des établissements afin d'identifier des leviers pour faire des 60 000 implantations scolaires des lieux exemplaires de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

⇒ Le 4 juin 2019, huit mesures concrètes ont été formulées. Elles sont mises en application et amplifiées dès cette rentrée 2019 pour que les écoles et les établissements deviennent un terrain d'engagement pour le développement durable et la lutte contre le changement climatique.

⇒ Durant l'année 2019-2020, le ministère va permettre aux élèves d'être des acteurs majeurs de la transition écologique dans les écoles, les collèges et les lycées avec l'élection d'un éco-délégué par classe de collège et de lycée.

→ LA QUESTION ENVIRONNEMENTALE AU CŒUR DES NOUVEAUX PROGRAMMES SCOLAIRES

Au lycée, les nouveaux programmes, qui entrent en vigueur à la rentrée 2019, font une place significative aux enjeux climatiques et environnementaux (mesure 6).

En seconde

– Le programme de SVT permet aux élèves d'approfondir l'impact des activités humaines sur le milieu. En introduction du programme, il est clairement souligné que « *les élèves appréhendent les grands enjeux auxquels l'humanité sera confrontée au XXI^e siècle, ceux de l'environnement, du développement durable, de la gestion des ressources et des risques* ».

– Le programme d'histoire géographie consacre un thème entier à la question environnementale : « Sociétés et environnements : des équilibres fragiles ». Il invite les professeurs à étudier avec leurs élèves « *le changement climatique et ses effets sur un espace densément peuplé* ».

En première

– En voie générale, l'enseignement scientifique, commun à tous les élèves, met en évidence le rôle de l'être humain dans la modification du climat.

– L'enseignement moral et civique aborde les responsabilités individuelles et collectives pour les questions environnementales, ou la défense de l'environnement comme cause fédératrice.

– L'introduction du programme d'histoire géographie, en voie professionnelle, souligne qu'« *il s'agit d'un enseignement émancipateur et porteur de citoyenneté qui éclaire les grands défis du XXI^e siècle en particulier les défis liés à l'environnement et aux objectifs de développement durable* ».



8 mesures pour l'éducation au développement durable

La compréhension des relations entre les questions environnementales, économiques, sociales et culturelles doit aider les élèves à mieux percevoir :

- l'interdépendance des sociétés humaines et du système Terre
- la nécessité de faire des choix informés et responsables et d'adopter des comportements qui tiennent compte de ces équilibres
- l'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale



Objectif : agir en citoyens responsables

Mesure



Faire de chaque école et établissement un lieu ouvert à des activités liées à la biodiversité (potagers, plantation d'arbres, nichoirs, compost, etc)

Mesure



Élire un éco-délégué par classe de collège et de lycée



Mesure



Consacrer une séance annuelle complète des instances lycéennes aux thématiques liées au développement durable



Mesure



Intégrer les élus lycéens aux comités de pilotage académiques de l'éducation au développement durable

Mesure



Engager les écoles et les établissements dans une démarche globale de développement durable



Mesure



Étudier le changement climatique et la biodiversité dans les nouveaux programmes du lycée et enrichir ceux de l'école et du collège



Mesure



Intégrer les enjeux du développement durable dans tous les diplômes des voies technologique et professionnelle

Mesure



Créer un prix EDD 2030* pour soutenir les meilleurs projets menés dans les écoles, collèges et lycées dès l'année scolaire 2019-2020

* 17 objectifs de développement durable sont inscrits à l'agenda 2030 adopté en 2015 par les 193 États membres de l'Onu

En terminale (programme 2021-2022)

– **L'enseignement scientifique** dispensé à tous les élèves est entièrement consacré aux enjeux climatiques. Thème 1 : « science, climat et société » ; thème 2 : « le futur des énergies » ; thème 3 : « une histoire du vivant ».

– **L'enseignement de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques** prévoit un thème consacré à l'environnement, entre exploitation et protection : un enjeu planétaire.

De plus, **en langues vivantes**, l'enseignement commun et de spécialité de 1^{re} et de Tle comprend un axe d'étude intitulé « Innovations scientifiques et responsabilité » qui interroge l'action de l'homme sur son environnement.

Ces programmes s'inscrivent dans la continuité de ceux de la scolarité obligatoire. **En juin 2019, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a saisi le Conseil supérieur des programmes pour accentuer encore la dimension environnementale** des programmes de l'école primaire et du collège.

→ FAIRE DES ÉLÈVES LES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est important que **les élèves soient les premiers acteurs** de la question écologique dans l'espace scolaire. Chaque école ou établissement aura un projet pérenne en faveur de la biodiversité (nichoirs, potagers, plantation d'arbres, etc.) d'ici à décembre 2019 (mesure 1).

En septembre 2019, les collégiens et les lycéens éliront un éco-délégué par classe (mesure 2). Sa mission sera de :

- sensibiliser ses camarades aux gestes quotidiens qui permettent de lutter contre le réchauffement climatique (éteindre les lumières, tri des déchets de la classe) ;
- identifier les projets contribuant à :
 - améliorer la biodiversité ;
 - diminuer l'impact énergétique de l'établissement ;
 - promouvoir des gestes éco-responsables de l'ensemble de la communauté éducative ;
 - lutter contre le gaspillage ;
 - promouvoir une action sur le territoire environnant l'établissement.

Tous ces projets doivent permettre aux écoles et aux établissements d'être à la fois les acteurs et

les lieux effectifs de la transition écologique. C'est pourquoi ils sont invités à acquérir le label école/établissement en démarche globale de développement durable (E3D), détenu d'ores et déjà par 4 500 d'entre eux. En octobre une nouvelle version du cahier des charges du label E3D, plus ambitieuse, sera publiée (mesure 5).

Les enjeux de développement durable sont intégrés dans tous les diplômes des voies technologique et professionnelle. La série STI2D du lycée professionnel est déjà la pointe avancée de cette nouvelle ambition (mesure 7).

Au moins une des trois séances annuelles des CAVL et du CNVL est consacrée au développement durable (mesure 3). Les élus lycéens sont pleinement engagés dans la mise en œuvre de cette politique et participent à l'évaluation des projets élaborés par les éco-délégués dans les établissements. Désormais, les élus lycéens sont membres de droit des comités de pilotage académiques de l'éducation au développement durable.

Les académies jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'éducation au développement durable en prenant appui sur les personnels d'enseignement, d'inspection et les personnels de direction, d'encadrement et d'éducation (mesure 4).

À la rentrée 2019, un prix école-verte 2030 est lancé pour soutenir les meilleurs projets menés dans les écoles, collèges et lycées (mesure 8).

Durant l'année 2019-2020, une attention particulière sera portée à la mobilisation pour l'accueil du congrès mondial de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) et de la préparation de la Cop 15 sur la biodiversité qui aura lieu en octobre 2020.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Article 9 : Les deux premiers alinéas de l'article L. 312-19 du Code de l'éducation précisent que : « L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux et à la transition écologique.

Elle permet la transmission et l'acquisition des connaissances et des savoirs relatifs à la nature, à la nécessité de préserver la biodiversité, à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles et à la lutte contre le réchauffement climatique. »

17 Le principe de laïcité au cœur de l'École et de la société de la confiance

L'ESSENTIEL

⇒ Le principe de laïcité fait partie intégrante des valeurs de la République. À l'école, son respect protège les élèves contre les prosélytismes de toute nature et offre à tous un cadre protecteur respectueux de leurs convictions.

⇒ Faire respecter le principe de laïcité nécessite d'adapter en permanence la réponse aux nouvelles contestations.

⇒ Depuis deux ans, le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité, de l'équipe nationale Valeurs de la République et des équipes académiques a permis d'apporter une réponse à un grand nombre d'atteintes au principe de laïcité.

⇒ En cette rentrée 2019, le travail accompli est approfondi avec des actions de prévention au sein des établissements. Une nouvelle édition du vademecum *La laïcité à l'école*, enrichi de cas concrets, est prévue au dernier trimestre 2019.

→ BILAN 2018-2019 DE L'ÉQUIPE NATIONALE VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Désormais, les chefs d'établissement signalent systématiquement toutes les atteintes au principe de laïcité et, d'une manière générale, les faits qui contreviennent au règlement intérieur. Il s'agit de répondre à chacun d'eux d'une manière ferme, juste et rapide.

Chaque trimestre, les remontées des équipes Valeurs de la République permettent d'établir un état des lieux quantitatif et qualitatif des atteintes à la laïcité et de la réponse qui y a été apportée.

800 cas de signalements d'atteintes à la laïcité ont été enregistrés pour l'année 2018-2019.

- 13 % ont été traités directement par les établissements concernés.
- 87 % ont fait l'objet d'une action d'une équipe académique. 120 ont entraîné le déplacement des équipes Valeurs de la République dans une école ou un établissement pour accompagner l'équipe pédagogique.

Où ces atteintes ont-elles eu lieu ?

- 6 académies regroupent 50 % des signalements.
- 33 % des faits ont été recensés dans le premier degré.
- 45 % dans les collèges.
- 22 % dans les lycées.

Qui les a commises ?

- 55 % de la part des élèves.
- 23 % de la part des parents.
- 14 % de la part des personnels.
- 9 % de la part d'autres personnes.

→ IDENTIFIER LES DIFFICULTÉS ET ACCOMPAGNER LES PERSONNELS

La loi Pour une École de la confiance crée dans le Code de l'éducation un article L. 141-5-2 qui dispose que l'État protège la liberté de conscience des élèves en interdisant toute tentative d'endoctrinement.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Article 10 : « L'État protège la liberté de conscience des élèves. Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement. La méconnaissance de cette interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. »

Ce renforcement du cadre juridique vient conforter l'action menée par les équipes éducatives pour faire des établissements scolaires des espaces propices aux apprentissages et du temps scolaire celui du questionnement et de l'exercice de l'esprit critique.

→ DES RESSOURCES ET DES FORMATIONS QUI S'ADAPTENT À DES PROBLÉMATIQUES RENOUVELÉES

Le vademecum *La laïcité à l'École*, un outil pour répondre aux problématiques du terrain

Les atteintes à la laïcité étant complexes et multifformes, le vademecum *La laïcité à l'école* s'enrichit pour répondre aux problématiques que rencontrent les établissements scolaires. Après une première mise à jour en février 2019, une nouvelle version nourrie par les retours d'expériences sera diffusée à l'occasion de cette rentrée.

Renforcer les compétences dans les académies

L'animation du réseau des équipes académiques et la formation sont deux leviers pour renforcer les compétences des personnels. Plusieurs fois par an, les coordonnateurs des équipes académiques sont ainsi réunis pour des échanges de pratiques.

À l'instar du séminaire qui s'est tenu en février 2019 à l'Institut des hautes études en éducation et en formation (IH2EF), le Conseil des sages, en lien avec l'équipe nationale, poursuivra son action de formation des référents et formateurs académiques. Ces séminaires ont pour objet de construire une culture et des réflexes communs et d'homogénéiser les réponses faites aux atteintes à la laïcité.



TRANSMETTRE LA LAÏCITÉ ET LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE AUX ÉLÈVES

Répondre aux contestations de certains savoirs établis par la science

Les professeurs se heurtent parfois à certaines contestations de faits démontrés par la science. Pour les aider, les équipes académiques ont engagé une réflexion commune et la production d'outils.

Mobiliser à l'occasion du 9 décembre

La Journée de commémoration de la loi de séparation des Églises et de l'État est pour la communauté éducative un moment important de mobilisation dans de nombreux établissements qui mènent, pour l'occasion, des projets originaux et de nombreuses actions éducatives.

18 L'École

du respect d'autrui

L'ESSENTIEL

⇒ Le respect d'autrui est une valeur fondamentale de notre République. À ce titre, l'École de la confiance transmet les règles de la vie commune et veille à leur respect.

⇒ Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse renforce la politique publique de lutte contre le harcèlement entre élèves en déployant un plan d'actions ambitieux en dix nouvelles mesures.

⇒ La lutte contre toutes les formes de discrimination et contre le harcèlement sont des priorités. Le G7 Éducation, présidé par la France, qui s'est tenu le 4 juillet, a abouti à l'adoption d'un texte qui a placé la lutte contre le harcèlement comme enjeu international.

→ LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT

Le ministère est pleinement engagé pour éradiquer le harcèlement à l'école. Dans une enquête Depp de 2017, 7 % des collégiens ont déclaré avoir subi une atteinte de cyberharcèlement. Celui-ci est davantage subi par les filles (8 % contre 6 % pour les garçons) et par les élèves de 3^e ¹.

77 742 sollicitations ont été reçues par le numéro d'appel Non au harcèlement 30 20 dont 2 176 signalements transmis aux référents académiques². On constate une légère baisse du phénomène (- 5,6 %) mais les nouvelles technologies accentuent la violence.

C'est pourquoi l'interdiction de l'usage du téléphone portable dans l'enceinte des collègues est fondamentale.

Le principe d'une scolarité sans harcèlement est entré dans le Code de l'Éducation grâce à l'adoption de la loi Pour une École de la confiance.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Article 5 : « Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

¹ https://cache.media.education.gouv.fr/file/2018/91/4/depp-ni-2018-18-33-Resultats-enquete-climat-scolaire-et-victimation_1053914.pdf

² Chiffres 2019

Ce texte offre un socle solide à la lutte contre le harcèlement. Plusieurs mesures concrètes ont été prises :

- généralisation des ambassadeurs contre le harcèlement dans tous les collèges ;
- numéro dédié 3020 ;
- campagne contre le harcèlement.

En cette année 2019-2020, l'effort engagé s'approfondit :

- doter les écoles et les établissements d'un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement entre élèves. Expérimentation dans huit académies en 2020 ;
- accompagner les écoles et les établissements confrontés à des situations complexes avec la création **d'un réseau départemental d'intervention** mobilisable par les établissements pour lutter contre des situations de harcèlement et engager des actions de prévention ;
- mettre à la disposition des écoles et des établissements scolaires des ressources avec l'aide **d'un comité national d'experts.**

Le 7 novembre 2019 prochain aura lieu la Journée nationale de lutte contre le harcèlement. Elle mettra à l'honneur les dynamiques de groupe positives qui permettent d'apporter un soutien actif aux victimes et rompre leur isolement.

→ **PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS**

En 2019, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse approfondit son action grâce à la **nouvelle Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif**, signée pour la période 2019-2024 par l'ensemble des ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives.

La Convention associe l'ensemble des acteurs du système éducatif en articulant les enjeux pour l'école :

- pilotage de la politique d'égalité ;
- formation des personnels, éducation au respect mutuel ;
- lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- accompagnement à l'orientation.

Elle fixe un socle commun à l'action des référents « égalité » nommés depuis la rentrée 2018 dans tous les établissements du second degré.

→ **LUTTER CONTRE LES LGBTPHOBIES**

L'année 2018-2019 a été marquée par le lancement de la campagne de prévention des LGBTphobies en milieu scolaire « **Tous égaux, tous alliés** ». De nouveaux outils ont été mis à la disposition de la communauté éducative – affiches, flyers, guide d'accompagnement, service d'écoute, vidéos – avec l'ambition de faire de chaque collège et lycée un environnement sécurisant et inclusif.

En 2019-2020, le ministère s'appuie sur le Plan national d'actions contre la haine et les discriminations anti-LGBTQI (2019-2022) piloté par la Dilcrah pour amplifier son action.

La lutte contre l'homophobie passe par le renforcement de la formation des personnels, la production de ressources pédagogiques, la sensibilisation des élèves élus dans les conseils de vie collégienne et lycéenne, le soutien aux associations. Le ministère encourage également les initiatives – de plus en plus nombreuses – visant à faire du 17 mai, Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, un moment de solidarité avec les jeunes LGBT.

→ **LUTTER CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME**

Une équipe nationale de réaction, prévue dans le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020, apporte aujourd'hui un soutien opérationnel aux équipes académiques Valeurs de la République. Placées sous l'autorité du recteur, ces équipes ont pour mission de prévenir et de répondre aux atteintes au principe de laïcité d'une part, aux manifestations de racisme et d'antisémitisme d'autre part.

Les personnels disposent en outre d'une adresse de saisine nationale pour signaler tout cas de racisme ou d'antisémitisme³.

3 <https://eduscol.education.fr/cid136973/formulaire-valeurs-de-la-republique.html>

19 Développer la culture de l'engagement: le SNU et le Service civique

L'ESSENTIEL

⇒ La culture de l'engagement, la cohésion de la Nation, le brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge sont autant d'éléments indispensables pour que notre pays puisse se projeter avec confiance vers son avenir.

⇒ C'est le sens du nouveau Service national universel (SNU) qui a vocation à prendre en charge pendant un mois l'ensemble des 800 000 jeunes âgés de 16 ans. 15 jours sont consacrés à une phase de cohésion et 15 autres jours à une mission d'intérêt général.

⇒ Après la phase de préfiguration qui a eu lieu en juin dernier, le SNU sera progressivement généralisé à partir de 2020 à l'ensemble des départements.

⇒ Le Service civique, dont le nombre de jeunes volontaires de 16 à 25 ans dépassera 140 000 en 2019, soutient cette dynamique renforcée de l'engagement des jeunes pour l'intérêt général.

→ 2 000 JEUNES VOLONTAIRES POUR LA PHASE DE PRÉFIGURATION DU SNU

Du 16 au 28 juin 2019, plus de 2 000 jeunes volontaires âgés de 16 ans ont participé à la phase de préfiguration du SNU dans 13 départements dont la Guyane.

Les jeunes volontaires sélectionnés pour cette phase de préfiguration constituaient un panel représentatif de la diversité de chaque département (lycéens, décrocheurs, apprentis, etc.).

Pour assurer le brassage territorial et la mixité sociale, ils ont effectué leur séjour de cohésion en dehors de leur département de résidence, y compris pour la Guyane.

Durant le séjour de cohésion, les jeunes volontaires ont suivi des modules déclinés autour de sept thématiques :

- découverte de l'engagement ;
- défense, sécurité et résilience nationale, dans lequel était inscrit un module Code de la route et sécurité routière ;
- culture et patrimoine ;
- activités physiques et sportives et de cohésion ;
- autonomie, connaissances des services publics et accès aux droits (en particulier promotion de la santé) ;
- citoyenneté et institutions nationales et européennes ;
- développement durable et transition écologique et solidaire.

Ils ont bénéficié :

- d'un bilan de santé ;
- d'un bilan sur leur maîtrise des apprentissages fondamentaux de la langue française ;
- d'un bilan-découverte de compétences.

À la suite de cette première phase (le séjour de cohésion), les jeunes volontaires réaliseront leur mission d'intérêt général d'une durée de deux semaines également, entre juillet 2019 et juin 2020.

→ **UNE EXTENSION EN 2020**

La phase de préfiguration a permis d'ajuster le programme suivi par les élèves et d'établir un calendrier ambitieux pour sa généralisation.

En 2020, le SNU accueillera les volontaires de tous les départements.

→ **LE SERVICE CIVIQUE POURSUIT SON DÉVELOPPEMENT, EN COHÉRENCE AVEC LE SNU**

L'engagement en Service civique permet aux **jeunes âgés de 16 à 25 ans** (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) **de réaliser une mission d'intérêt général** visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Ces missions, d'une durée de six mois à un an, s'effectuent auprès d'organismes publics ou privés d'intérêt général et d'utilité sociale dans des domaines reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation, environnement, mémoire et citoyenneté, interventions d'urgence, international et action humanitaire, culture et loisirs, sports.

Le nombre de volontaires ayant participé à une mission de Service civique au cours de l'année dépassera 140 000 en 2019.

Le Service civique constituera l'une des composantes majeures de la troisième étape du SNU dédiée à l'engagement volontaire des jeunes sur plusieurs mois au service de l'intérêt général.



Le Service national universel : vers une généralisation du dispositif après un premier bilan positif

La première génération SNU : juin 2019

- 13 départements préfigurateurs dans chacune des grandes régions métropolitaines et en outre-mer
- 14 centres SNU installés dans des internats, des centres de vacances, des Crous, etc.
- 2 000 euros le coût par jeune pour les 12 jours d'hébergement
- 2 000 jeunes volontaires de 15 à 16 ans
- 50 jeunes volontaires en situation de handicap
- 450 encadrants environ

→ LE DÉPLOIEMENT DU SNU À PARTIR DE 2020



Ouverture du dispositif aux
volontaires
de tous les départements français

Objectif :

Généralisation au fil des ans
à l'ensemble d'une classe d'âge, soit
800 000 jeunes

→ LES 4 OBJECTIFS DU SNU



- 1 Transmettre**
un socle républicain
- 2 Renforcer**
la cohésion nationale
- 3 Développer**
une culture de l'engagement
- 4 Accompagner** l'insertion
sociale et professionnelle

→ LES 3 ÉTAPES CLÉS

1

Phase de cohésion

2 SEMAINES
dans une brigade
de 200 jeunes

• dans une autre région
l'année qui suit la classe
de 3^e

• obligatoire

2

Mission d'intérêt général

2 SEMAINES
ou 84 heures
dans l'année

• près de chez soi dans
les mois qui suivent
le séjour de cohésion

• obligatoire

3

Engagement

3 MOIS minimum
dans le département
de son choix

• entre 16 et 25 ans

• facultatif
exemple : mission
de Service civique

S'unir

pour



réussir



20 Renforcer

la formation initiale des professeurs

L'ESSENTIEL

⇒ La formation initiale et continue est un facteur essentiel d'accomplissement professionnel pour les professeurs et de réussite pour les élèves.

⇒ L'enquête internationale Talis, réalisée sous l'égide de l'OCDE, montre que les professeurs sont très majoritairement heureux d'exercer leur métier. Plus de la moitié d'entre eux exprime cependant un manque de formation¹.

⇒ Afin de répondre à ce besoin, la formation initiale et continue des professeurs a fait l'objet de discussions approfondies ces derniers mois avec les partenaires dans le cadre de l'agenda social.

¹ <https://www.education.gouv.fr/cid123651/talis-2018.html>

→ UNE FORMATION INITIALE PLUS HOMOGENE SUR TOUT LE TERRITOIRE GRÂCE AUX INSPÉ

Il s'agit de renforcer les trois piliers de la formation initiale :

- le caractère universitaire de la formation ;
- le recrutement au niveau master ;
- l'alternance, durant l'année de stage, entre formation universitaire et mise en situation professionnelle.

Les écoles du professorat ne disposaient pas jusque-là d'un référentiel commun, ce qui a donné lieu à des formations très hétérogènes sur le territoire, avec une priorité plus ou moins prononcée à la transmission des savoirs fondamentaux pour les professeurs des écoles notamment.

Grâce à la loi Pour une École de la confiance, la formation va désormais répondre à la même exigence et au même cahier des charges sur l'ensemble du territoire.

Les Espé deviennent les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé).

Ce changement de nom :

- traduit l'ancrage des Inspé dans l'enseignement supérieur, notamment par un meilleur adossement de la formation à la recherche universitaire ;
- réaffirme la place de l'État employeur, tout en respectant l'autonomie des universités ;
- souligne le caractère national de ces instituts et donc la nécessité d'une formation plus homogène sur l'ensemble du territoire.

Dans les Inspé, **un volume horaire commun de 800 heures annuelles** permettra une meilleure ventilation des principaux enseignements.

Pour le premier degré :

55%
savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui)

20%
polyvalence (autres aspects disciplinaires), pédagogie générale et gestion de classe

15%
recherche

10%
temps réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres de chaque institut

Pour le second degré :

45%
disciplines et savoirs fondamentaux

30%
stratégies d'enseignement et d'apprentissage efficaces, évaluation et gestion de classe

15%
recherche

10%
temps réservé aux contextes et innovations propres de chaque institut

Le lien est renforcé entre théorie et pratique : un tiers du temps de formation sera assuré par des professeurs exerçant en parallèle devant des classes du degré d'intervention du stagiaire.

La dimension internationale des formations est étendue. Les Inspé pourront :

- préparer les candidats aux concours de professeurs des écoles qui souhaitent présenter une langue vivante étrangère ;
- délivrer un certificat d'aptitude à l'enseignement français à l'étranger pour favoriser l'émergence d'une filière de professeurs intéressés par des expériences professionnelles dans le réseau français à l'étranger.

La loi clarifie la gouvernance des Inspé. Les candidats au poste de directeur seront désormais auditionnés par un comité de sélection coprésidé par le recteur et le président de

l'établissement d'enseignement supérieur de rattachement, comprenant obligatoirement le président du conseil d'école. Ce comité soumettra, avec un avis motivé, les noms des candidats aux ministres, qui choisiront alors le directeur.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Article 45

« Le directeur de l'institut est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. »

« Les candidats à l'emploi de directeur d'institut sont auditionnés par un comité coprésidé par le recteur compétent et le président ou le directeur de l'établissement de rattachement. »



SUSCITER ET SOUTENIR LES VOCATIONS : LA PRÉ-PROFESSIONNALISATION

Afin d'étoffer les viviers de recrutement des professeurs, il est crucial de soutenir les vocations d'étudiants qui n'ont pas les moyens de financer leurs études et de ceux qui veulent découvrir le métier avant de passer les concours.

À partir de la deuxième année de licence, il est proposé aux étudiants qui le souhaitent de travailler **8 heures par semaine dans une école ou dans un établissement** :

- en L2, il s'agit d'observer et de faire du soutien scolaire dans le cadre de Devoirs faits notamment ;
- en L3, d'intervenir en classe sous la responsabilité d'un tuteur ;
- en M1, de prendre en charge une classe avec l'appui d'un professeur.

Les étudiants sont recrutés sous contrat avec des conditions de rémunération attractives (693 euros nets par mois en L2) et cumulables avec les bourses.

Dès septembre 2019, 1 600 étudiants sont concernés par le dispositif de pré-professionnalisation.

3 000 nouveaux étudiants seront recrutés en septembre 2020, puis 3 000 autres en septembre 2021.

À terme, le dispositif profitera donc à 9 000 étudiants de la L2 au M1.

→ UN CONCOURS QUI PERMET DE MIEUX SE PRÉPARER À ENSEIGNER

Aujourd'hui, 50 % des lauréats ont passé leur concours à l'issue de leur première année de master et 50 % à l'issue de leur seconde année de master recherche.

Afin d'homogénéiser cette situation, une réflexion est en cours avec les partenaires. Le rapport Ronzeau-Saint-Girons a montré qu'un concours en fin de M2 aurait plusieurs avantages :

- ne plus couper le master en deux années dont la première serait exclusivement consacrée à la préparation du concours et l'autre à la formation professionnelle, comme c'est le cas aujourd'hui ;
- permettre aux étudiants d'acquérir une formation professionnelle solide.

→ DÉVELOPPER LA FORMATION CONTINUE

La formation continue des professeurs est un levier de progrès essentiel pour le système éducatif et pour l'évolution professionnelle des personnels.

À l'école primaire, **les 18 heures de formation continue annuelles sont consacrées au français et aux mathématiques**. En mathématiques, un plan de formation innovant et d'une grande ampleur est également déployé depuis la rentrée 2018.

Dans le secondaire, les plans académiques de formation proposent un très grand nombre de formations. La relance des certifications permet de renouer des partenariats avec les universités pour assurer les formations.

Dans le cadre de l'agenda social, un nouveau schéma directeur de la formation continue a été travaillé. Il insiste notamment sur la continuité entre la formation initiale et continue, le renouvellement des viviers de formateurs, la montée en puissance des certifications et les liens avec l'université.

🔍 LA FORMATION AU CŒUR DU PLAN MATHÉMATIQUES



850 référents de mathématiques ont été désignés partout sur le territoire pour accompagner les professeurs des écoles dans l'enseignement des mathématiques.

Le 12 février 2018, Cédric Villani et Charles Torossian ont remis au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse leur rapport sur l'enseignement des mathématiques en France. Ils relèvent ainsi qu'il n'y a **pas de pédagogie et de didactique efficaces sans savoirs disciplinaires solides. Il est nécessaire de construire une**

formation continue en mathématiques décentralisée, collaborative, qui fait le pont avec le supérieur. Le pivot de cette nouvelle donne est la circonscription ou l'établissement apprenant, qui s'affirme comme un centre d'intelligence et de formation au plus près des professeurs.

Près de **850 référents de mathématiques** ont été désignés partout sur le territoire pour accompagner les professeurs des écoles dans l'enseignement des mathématiques. Tous les référents bénéficient d'un plan de formation de 24 jours.

Par ailleurs, des **lieux spécifiques de formation vont être créés dans les établissements scolaires : les laboratoires de mathématiques**, où les professeurs viendront échanger, se former entre pairs, et notamment avec les professeurs du supérieur. À ce jour, il existe 200 projets de laboratoires de mathématiques et 48 universités sont déjà engagées dans leur accompagnement. Le CNRS va par ailleurs mettre en place des journées de formation des professeurs du secondaire dans des unités de recherche en mathématiques. Ces journées seront inscrites aux plans académiques de formation, permettant aux professeurs de trouver des ressources pédagogiques nouvelles.

Enquête Talis 2018 : les professeurs français aiment leur métier et aspirent à être mieux formés



Talis est une enquête internationale réalisée tous les cinq ans, sous l'égide de l'OCDE, à laquelle la France participe. Elle est réalisée à partir de témoignages de professeurs de collège et de chefs d'établissement.

→ PROFESSEUR : UN MÉTIER CHOISI PAR VOCATION ET TOUJOURS SOURCE DE SATISFACTION

7 professeurs sur 10
ont choisi ce métier
comme premier choix
de carrière

92 %
des professeurs citent
comme motivation
majeure
la possibilité d'avoir
une influence sur
le développement
des élèves

9 professeurs sur 10
déclarent aimer travailler
dans leur collège

→ UN BESOIN RENFORCÉ DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT



83 % des
professeurs et
94 %
des chefs
d'établissement
déclarent avoir
participé, au cours de
l'année précédant
Talis, à au moins une
activité de formation
continue

71 %
des professeurs
ayant suivi une
formation continue
rapportent un impact
positif sur leurs
pratiques
d'enseignement

Les professeurs souhaiteraient
être mieux formés :

34 %
à l'accompagnement pédagogique
des élèves à besoins particuliers

24 %
à la personnalisation de leurs
approches pédagogiques

23 %
au numérique

→ DES RÉPONSES CONCRÈTES **Nouveau** AUX PRÉOCCUPATIONS DES PROFESSEURS

Réforme
de la formation
initiale

Élaboration d'un
schéma directeur
de la formation
continue

Mise en place
progressive
d'une **gestion des
ressources humaines
de proximité**

21 Accompagner les personnels tout au long de leur carrière

L'ESSENTIEL

⇒ La gestion des ressources humaines (GRH) de proximité est un nouveau service de conseil et d'information pour tous les personnels du ministère qui souhaitent être accompagnés dans une évolution professionnelle, soutenus dans les difficultés qu'ils rencontrent, ou encore informés les services sociaux et de santé.

⇒ Ce service peut être utilisé à tout moment du parcours professionnel, en toute confidentialité et au plus près du lieu d'exercice des missions des personnels.

⇒ En cette rentrée, 95 premiers conseillers RH de proximité, sont déployés sur tout le territoire.

→ UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR TOUS LES PERSONNELS

Le conseiller RH de proximité accompagne les personnels dans leurs souhaits d'évolution professionnelle, de valorisation de leurs compétences, dans un projet de mobilité, de carrière, ou de formation.

En complément de l'action de leurs responsables hiérarchiques, le conseiller RH de proximité propose un soutien aux personnels en difficulté et victimes d'atteintes à leur image ou à leur intégrité.

Un appui est proposé aux encadrants sous forme d'aide et de conseil dans le domaine de la gestion managériale, de l'accompagnement des équipes, de la prévention et de la résolution des conflits.

La GRH de proximité facilite les mobilités entre les fonctions publiques à l'échelle de son territoire et aide à la constitution de viviers de ressources contractuelles.

➔ **DES CONSEILLERS RH DE PROXIMITÉ FORMÉS ET DÉPLOYÉS DANS LES ACADÉMIES**

Cette nouvelle dimension de l'accompagnement personnalisé des agents est intégrée dans le cadre de la politique RH globale de chaque territoire académique.

Après une première année d'expérimentation qui a concerné la moitié des académies en 2018-2019, **le dispositif est généralisé à la totalité des académies à la rentrée 2019**. Dès la rentrée, 95 conseillers RH de proximité sont déployés. Au cours de l'année 2019-2020, leur nombre va progressivement augmenter.

Les académies ont choisi des modes d'organisation diversifiés pour couvrir leur territoire et déployer ce nouveau service au plus près des personnels : implantation à l'échelle de réseaux d'établissements ou de bassins, instauration de permanences RH ou mise en place d'équipes mobiles.



Les conseillers RH de proximité sont des professionnels des RH, formés à l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation.

Dans le cadre de leur mission, ils sont placés sous l'autorité des directeurs des ressources humaines des académies. Ils s'engagent à respecter la confidentialité des échanges avec les personnels qui sollicitent leur appui.

Création d'une gestion des ressources humaines de proximité



Interlocuteur privilégié de tous les agents,
le conseiller ressources humaines de proximité a 3 missions.

→ ÉCOUTER, CONSEILLER, PRÉVENIR



- ✓ **Appui RH pour la gestion managériale :**
 - des chefs d'établissement
 - des IEN de circonscription
 - des chefs de service

- ✓ **Soutien aux personnels en difficulté** (atteinte à leur image ou intégrité, violence verbale et physique, harcèlement, etc.)

- ✓ **Prévention et résolution de situations conflictuelles**

en lien avec les dispositifs d'aide et d'écoute existants (cellules d'écoute, médecins de prévention, etc.)

en collaboration avec le responsable hiérarchique

→ AIDER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL



- ✓ **Accompagnement individualisé des personnels** dans leurs projets de mobilité, de formation et de carrière (coaching, bilans de compétences ou de formation, etc.)

- ✓ **Détection et suivi des potentiels**

en relation avec le conseiller mobilité carrière

→ ANIMER DES RÉSEAUX PROFESSIONNELS DANS UN BASSIN D'EMPLOI LOCAL

- ✓ **Construction et développement d'un réseau auprès des employeurs locaux des secteurs public et privé, et d'organismes compétents :**
 - identification d'opportunités de recrutement de contractuels
 - identification d'opportunités d'évolution professionnelle pour les personnels de l'éducation nationale (mobilité, stages professionnels, etc.)

- ✓ **Engagement d'actions conjointes dans le domaine RH** avec des employeurs extérieurs (recrutement de profils en tension, reconversion, etc.)



22 Améliorer les conditions de travail des personnels

L'ESSENTIEL

⇒ Depuis mai 2017, la protection des personnels est une priorité. Une réponse systématique à chacun des faits de violence commis dans l'enceinte scolaire doit être apportée.

⇒ Après l'agression d'un professeur en octobre 2018, une mission d'expertise a été confiée par le Premier ministre à un député, un maire et une rectrice d'académie. Grâce à ce travail, en cette rentrée, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse engage un plan d'action global visant à préserver l'École de toute forme de violence et à apporter un soutien sans faille aux professeurs.

⇒ Ce plan repose sur cinq priorités :

- protéger l'école, sécuriser l'espace scolaire et les abords des établissements ;
- renforcer l'action disciplinaire dans les collèges et les lycées ;
- répondre plus efficacement aux violences les plus graves commises par les élèves ou les parents ;
- prendre en charge les élèves hautement perturbateurs et poly-exclus ;
- associer et responsabiliser les familles.

→ PROTÉGER L'ÉCOLE, SÉCURISER L'ESPACE SCOLAIRE ET LES ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS

Depuis mai 2017, une cellule ministérielle de veille et d'alerte contribue à améliorer les remontées de signalements d'agression et de violence. Elle a permis une connaissance plus précise des faits et la mise en place d'interventions ciblées.

Les cadres, notamment les personnels de direction des établissements, sont désormais formés à la gestion de crise, en partenariat avec la gendarmerie. 2 800 cadres ont déjà été formés dans les stages nationaux et 400 sont devenus formateurs en académie. À ce rythme, la formation de la totalité des personnels de direction sera atteinte dès 2021-2022. Près de 85% des académies ont déjà établi des partenariats avec les forces de l'ordre, le plus souvent avec la gendarmerie, la police, l'armée ou le service départemental d'incendie et de secours.

Dès la rentrée 2019 :

- dans chaque département, une convention Éducation nationale-Justice-Intérieur-Agriculture et Alimentation est établie pour préciser les rôles et responsabilités de chacun, assurer un signalement et un traitement rapides des infractions les plus graves, mieux articuler les sanctions judiciaires et éducatives ;
- un accompagnement personnalisé des professeurs et encadrants victimes de violences est mis en place ;
- les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont désormais pour interlocuteur un référent violence en milieu scolaire, nommé auprès de l'IA-Dasen, dans chaque département ;

- les Quartiers de reconquête républicaine (QRR) font l'objet d'actions de sécurisation aux abords des établissements concernés (patrouilles, actions de prévention ciblées, etc.).

En cette rentrée, **les personnels recevront :**

- **deux guides d'accompagnement en cas d'incivilité** ou d'agression dans le cadre de leur fonction (premier et second degrés) ;
- **un protocole d'action pour être mieux accompagnés lorsqu'une plainte est déposée contre eux.**

➔ RENFORCER LA RÉPONSE AUX INCIVILITÉS DANS LES COLLÈGES ET LES LYCÉES

Les procédures disciplinaires sont simplifiées et renforcées dans les établissements du second degré :

- **simplification :**
 - réduction de trois à deux jours au moins du délai minimum à l'issue duquel le chef d'établissement peut prononcer seul une sanction disciplinaire ;
 - raccourcissement de huit à cinq jours des délais de convocation du conseil de discipline ;
 - allègement des modalités de convocation.
- **renforcement :**
 - allongement du délai de conservation des sanctions (à l'exception de l'avertissement et de l'exclusion définitive) dans le dossier administratif des élèves ;
 - allongement du délai au cours duquel un sursis pourra être révoqué ;
 - révocation automatique du sursis en cas de nouvelle sanction disciplinaire au moins équivalente à la sanction disciplinaire à laquelle s'applique le sursis.

Les élèves ayant connu une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence feront l'objet, après leur réintégration, d'un **suivi régulier pour mesurer qu'ils ont bien compris le sens de leur sanction et vérifier que leur comportement s'améliore.**

➔ RÉPONDRE PLUS EFFICACEMENT AUX VIOLENCES LES PLUS GRAVES

Les faits de violences scolaires, commis au sein de l'établissement ou aux abords de celui-ci, donneront lieu à :

- **une réponse systématique**, qu'elle soit disciplinaire et/ou pénale, à visée éducative ;
- **un accompagnement des victimes** pour leur permettre de poursuivre leur scolarité/l'exercice de leurs fonctions au sein de l'établissement dans les meilleures conditions.

Les travaux d'intérêt général font partie des sanctions possibles. Grâce à l'Agence nationale pour le travail d'intérêt général (Antig) créée fin 2018, des tuteurs peuvent désormais superviser les TIG. Des fiches de poste de travaux d'intérêt général élaborées avec l'Agence précisent :

- la nature de l'activité ;
- ses modalités dans l'enceinte de l'établissement ;
- sa plus-value éducative ;
- le choix du tuteur responsable qui a bénéficié d'une formation adaptée.

➔ PRENDRE EN CHARGE LES ÉLÈVES HAUTEMENT PERTURBATEURS ET POLY-EXCLUS

Aujourd'hui, 1 500 élèves environ ont été exclus à plusieurs reprises de leurs différents établissements.

Afin d'aider les équipes éducatives et les familles à prendre en charge des élèves hautement perturbateurs et/ou poly-exclus, deux dispositions nouvelles sont mises en place :

- **l'intervention de l'équipe mobile mixte d'intervention scolaire** à la demande de l'école ou de l'établissement pour un élève qui, de manière répétée, manifeste des comportements scolaires hautement perturbateurs. En lien avec l'équipe pédagogique et les familles, un contrat est établi avec l'élève afin de le mettre devant ses responsabilités en lui signifiant clairement ses devoirs pour éviter une nouvelle sanction ;
- **l'affectation en classes relais pendant au moins six mois** sur décision de l'IA-Dasen. Auparavant, l'accord de la famille était obligatoire.

Actuellement, 298 classes relais peuvent accueillir chacune 12 élèves pendant six mois. Le potentiel maximum d'accueil s'établit donc à 7 152 places sur la totalité d'une année scolaire.

En complément de ces dispositifs, les internats tremplin accueilleront notamment des élèves en rupture profonde avec les exigences de la vie des établissements scolaires. Ces internats proposeront un encadrement pédagogique et éducatif renforcé selon un cahier des charges défini au niveau national. Ces nouvelles structures d'accueil seront créées par transformation des actuels internats-relais.

→ ASSOCIER ET RESPONSABILISER LES FAMILLES

La réponse à la violence scolaire passe par le dialogue et la responsabilisation des responsables légaux de l'élève. C'est pourquoi, il est mis en place en cette rentrée un **protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR)** établi entre les parents ou les représentants légaux de l'élève et l'IA-Dasen lorsqu'un élève a fait l'objet de deux exclusions définitives au cours de la même année scolaire (cf. fiche 23).

🔍 UNE CELLULE DU BÂTI SCOLAIRE POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS



Plusieurs axes majeurs d'évolution sont d'ores et déjà identifiés

Les 63 000 écoles, collèges et lycées de France représentent un patrimoine évalué à 150 millions de m², dont la construction, l'entretien, la rénovation et la restructuration relèvent pleinement des compétences des communes (écoles), des départements (collèges) et des régions (lycées). L'état technique de ce parc, la sécurité, l'accessibilité, la performance énergétique, mais aussi l'adaptation des bâtiments aux pratiques pédagogiques, actuelles et futures, constituent des enjeux majeurs pour le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse souhaite épauler les collectivités sur cette question.

C'est pourquoi, il a décidé de se doter d'une cellule du bâti scolaire qui aura vocation à coordonner les actions autour de trois grands thèmes :

- le suivi de l'état bâtiminaire des établissements, consolidé au niveau national, permettant de disposer d'une vision globale de la situation bâtiminaire des établissements scolaires ;
- la prévention des risques ;
- la capacité de conseil auprès des collectivités maîtres d'ouvrage, notamment dans le cadre des réflexions autour de ce que doivent être les écoles, collèges et lycées du futur.

Renforcer le pouvoir d'achat des professeurs

2017-2019 

✓ Augmentation de la rémunération en Rep+ (école, collège)	2018 :
	+ 1 000 euros
	<hr/>
2019 :	
+ 1 000 euros	
<hr/>	
= 2 000 euros nets / an	

 2019-2020

✓ **Mise en œuvre
du PPCR ***

299
millions d'euros en 2020
qui vont permettre
de renforcer le pouvoir
d'achat des personnels.

* protocole parcours
professionnels carrières
et rémunérations

✓ **Augmentation**
du nombre de promotion
à la hors classe des
professeurs des écoles

2018	2019
13,2 %	15,1 %

✓ **Défiscalisation**
des heures
supplémentaires
pour les professeurs

23 Mieux associer les familles à la vie de l'École

L'ESSENTIEL

⇒ La participation des parents à la vie de l'École est l'un des principaux leviers de la réussite scolaire des élèves. Celle-ci repose, en particulier, sur la confiance que l'École et les familles construisent au quotidien.

⇒ Cette confiance est fondée sur des droits et des devoirs. C'est pourquoi, il est important que les familles dont les enfants contreviennent de manière répétée au règlement intérieur et commettent des actes graves dans l'enceinte scolaire soient responsabilisées.

→ MIEUX ASSOCIER LES PARENTS À LA VIE DE L'ÉCOLE

La Mallette des parents

Le site mallettedesparents.education.gouv.fr, mis en ligne en septembre 2018, permet aux parents de disposer des informations et des conseils nécessaires pour bien suivre et bien accompagner la scolarité de leurs enfants.

L'équipe éducative y trouve des ressources pour préparer des rencontres avec les familles sur des sujets aussi importants que l'alimentation, le sommeil, l'utilisation des écrans, l'orientation et la manière de soutenir son enfant dans ses apprentissages.

Encourager la participation des parents d'élèves au fonctionnement de l'École

Le taux de participation des parents d'élèves aux élections de leurs représentants connaît cette année une progression de 0,99 %. C'est le taux le plus élevé depuis 2003. Dans le second degré, la progression est moindre, +0,10 %, avec un taux de participation assez faible à 21,97 %.

La Semaine de la démocratie, instaurée pour encourager la participation des parents d'élèves, sera l'occasion de rappeler aux parents le rôle important de leurs représentants au conseil d'école et au conseil d'administration des collèges et des lycées. Elle aura lieu les 27 ou 28 septembre 2019 à La Réunion et à Mayotte et les 11 ou 12 octobre 2019 dans les autres départements.

Le numérique au service de la relation École-parents

Les outils numériques jouent un rôle fondamental pour permettre aux parents de suivre la scolarité de leurs enfants et pour renforcer les échanges avec l'équipe éducative.

Dans le premier degré, un service en ligne est mis à disposition par le ministère **pour la consultation par les parents du livret scolaire unique de leur enfant**. Parallèlement, la solution Onde échanges, qui allège les formalités demandées aux familles lors de la première inscription, commence à se déployer.

Pour les parents d'élèves des collèges et des lycées, le ministère a développé une large gamme de services en ligne. Fédérés au sein du portail Scolarité services, ils permettent aux parents de consulter à distance les informations relatives à la scolarité de leur enfant (absences, résultats d'évaluation) ou d'accomplir en ligne certaines démarches administratives (mise à jour de leurs données administratives, inscription pour l'entrée au lycée, paiement des factures de restauration ou d'internat, demande de bourse).

→ RESPONSABILISER LES FAMILLES

Afin de **garantir la sérénité des apprentissages et de faire comprendre à tous que le respect des règles de la vie scolaire n'est pas négociable, il est mis en place un plan global d'actions contre la violence scolaire** (cf. fiche 22).

L'un des volets concerne la responsabilisation des familles.

Le protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) est établi entre les parents ou les représentants légaux de l'élève et l'IA-Dasen lorsqu'un élève a fait l'objet de deux exclusions définitives au cours de la même année scolaire. Sa durée ne peut excéder la fin de l'année scolaire suivant celle au cours de laquelle les deux sanctions d'exclusion définitive ont été prononcées.

À l'issue d'un dialogue avec les parents, le PAR doit, d'une part, énoncer les engagements que ceux-ci prennent pour permettre d'améliorer le comportement de leur enfant et, d'autre part, préciser les actions d'accompagnement mises en œuvre au sein de l'établissement.

Des points réguliers sont effectués avec les parents pour suivre l'évolution de la situation, s'assurer du respect des engagements et de la mise en place de l'accompagnement.

24 Plan mercredi et Cités éducatives : enrichir les temps périscolaires

L'ESSENTIEL

⇒ Lancé à la rentrée 2018, le Plan mercredi a permis de soutenir les collectivités qui souhaitent offrir un projet éducatif de qualité durant le mercredi. 4 306 communes bénéficient d'un Plan mercredi. Durant l'année 2019-2020, 2 000 Plans mercredi supplémentaires seront signés.

⇒ Annoncées en mai 2019, les Cités éducatives font de l'école le pivot de l'offre éducative proposé aux élèves sur le temps périscolaire dans les quartiers prioritaires de la ville.

⇒ Le Plan mercredi comme les Cités éducatives poursuivent le même objectif : donner à tous les enfants des contenus éducatifs de qualité durant le temps périscolaire.

→ DÉPLOIEMENT DU PLAN MERCREDI

Le 20 juin 2018, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a proposé aux collectivités qui le souhaitent le Plan mercredi. Organisé autour du sport, des arts et de la culture, le Plan mercredi permet aux collectivités d'obtenir une aide versée par la caisse d'allocations familiales pour transmettre aux élèves des contenus éducatifs de qualité durant le temps périscolaire.

2 186 Plans mercredi ont été passés entre les services de l'État, les Caf et 4 306 communes regroupant 2 millions d'enfants scolarisés dans le premier degré.

Le Plan mercredi se traduit par un accès à des pratiques de qualité dans les domaines artistique (92 % des plans signés offrent ce volet), scientifique (57 %), de l'environnement (85 %), de la citoyenneté (77 %) et du sport (90 %).

100 000 places supplémentaires seront ouvertes l'année prochaine, soit 500 000 en tout, ce qui permettra de porter à 4 000 le nombre de plans signés en 2020.



➔ **CITÉS ÉDUCATIVES : L'ÉCOLE ACTEUR MAJEUR DES TERRITOIRES FRAGILES**

Annoncé par le président de la République dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires en juillet 2018, le label des Cités éducatives vise à **lutter contre les inégalités de destin en rassemblant autour de l'École tous les acteurs qui œuvrent sur le temps périscolaire à l'éducation des enfants** et des jeunes, entre 3 et 25 ans, de la petite enfance à l'insertion professionnelle.

Une fédération de tous les acteurs engagés autour de l'enjeu éducatif

80 territoires ont été jugés éligibles au label. Ce sont de grands quartiers d'habitat social de plus de 5 000 habitants, avec des enjeux scolaires (Rep et/ou Rep+) ou de sécurité (ZSP) marqués, et présentant des dysfonctionnements urbains majeurs (Nouveau programme national de renouvellement urbain).

Les territoires éligibles qui souhaitent se constituer en Cité éducative ont déposé un dossier. Leur sélection et les moyens affectés par l'État sont accordés à partir de la rentrée scolaire 2019.

Le label a trois grands objectifs :

- organiser la continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires ;
- conforter le rôle de l'école dans le suivi des temps périscolaires des jeunes ;
- diversifier les projets éducatifs pour les jeunes.

Les moyens conséquents de l'État

34 millions d'euros par an de crédits du ministère chargé de la ville et du logement seront engagés, soit 100 millions d'euros de 2019 à 2021.

Un fonds de 30 000 euros sera abondé dans chaque territoire à parité entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère chargé de la ville et du logement.

Des moyens humains sont aussi mobilisés :

- un principal de collège chef de file de la Cité éducative ;
- un chef de projet opérationnel pour coordonner les actions engagées au sein de la Cité éducative.

25 Une politique des internats ambitieuse — au service des élèves et des territoires —

L'ESSENTIEL

⇒ L'internat est un levier de justice sociale et territoriale et un formidable outil pédagogique. Or, aujourd'hui, 40 000 places d'internat demeurent vacantes sur 222 000 places au total.

⇒ Le 1^{er} juillet 2019, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a donc présenté le plan pour l'internat du XXI^e siècle.

⇒ Bien plus qu'une solution d'hébergement, les nouveaux internats proposeront aux collégiens et aux lycéens un projet pédagogique de qualité sur un thème spécifique.

⇒ D'ici 2022, 240 nouveaux projets d'internats accueilleront 13 000 élèves supplémentaires. La rénovation des internats pourra bénéficier d'«Édu Prêt», nouvel instrument de financement doté d'un milliard d'euros mis en place par la Caisse des dépôts et consignations, via la Banque des territoires.

→ DES INTERNATS- PROJETS AU CŒUR DES TERRITOIRES

Le développement des internats et leur revitalisation vont s'inscrire dans une logique :

- de projets pédagogiques attractifs ;
- d'innovation éducative et pédagogique ;
- d'ancrage territorial (ruralité, montagne, quartiers) conduit en lien très étroit avec les collectivités territoriales ;
- de réseau.

Les nouveaux internats sont thématiques : la réussite scolaire, la préparation d'examens, le sport, la culture, l'immersion linguistique, l'informatique, les sciences, etc. Ils sont « à la carte » et souples dans leur fonctionnement (mensuel, trimestriel, avant un examen, un jour de semaine).

Conduit par une équipe dédiée, l'internat porte une exigence de soutien : soutien scolaire, problématiques sociales et de santé de l'adolescent.

Intégré à un réseau, il est animé par un pilotage national et académique.

➔ TROIS GRANDES FAMILLES D'INTERNAT

Certains internats seront des résidences thématiques tournées vers la culture, les arts, le sport, le numérique, les sciences, l'écologie, l'ouverture internationale ou la découverte d'un métier.

Objectif : 100 résidences à thème d'ici 2022, principalement en zone rurale et de montagne.

D'autres seront des internats d'excellence pour les élèves fragiles qui ont besoin d'un soutien renforcé. La politique engagée en 2008 est relancée autour de la réussite scolaire des élèves, notamment de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville. L'encadrement pédagogique et l'ouverture culturelle et professionnelle sont les axes principaux de ces projets.

Objectif : disposer d'au moins un internat d'excellence par département, soit 100 structures (70 collèges et 30 lycées) d'ici 2022.

Les internats des campus pro permettent aux élèves d'étudier dans la filière choisie mais aussi, par la qualité du cadre de vie et des prestations, d'être un facteur d'épanouissement et de développement personnel.

Objectif : 40 internats de campus pro au cœur des futurs campus des métiers et qualification d'ici 2022.

➔ MISE EN ŒUVRE

Un délégué ministériel sera nommé dès la rentrée afin d'assurer la mise en place et le suivi de cette politique. Un **plan national de formation** permettra de former les personnels aux « métiers » de l'internat.

La Caisse des dépôts et consignations, via la Banque des territoires, propose une offre de financement d'un milliard d'euros avec « Édu Prêt », spécifiquement dédié à la construction, la rénovation et la transformation du bâti scolaire des collectivités locales.

État des lieux

Durant l'année scolaire 2018-2019, 201 500 internes sont accueillis soit 3,6 % des 5,6 millions d'élèves du second degré public et privé. 5 % des collèges publics et plus de la moitié des lycées publics proposent un internat. 222 400 places sont disponibles pour 182 600 occupées dans les collèges et lycées publics, soit un taux d'occupation de 81 %.

L'internat

au service des territoires et de la réussite des élèves

→ LES 5 CLÉS DU NOUVEL INTERNAT

- ✓ **Un internat souple et ouvert**
Un accueil qui peut s'adapter aux besoins des élèves et des familles.
- ✓ **Un ancrage territorial**
L'internat, partie prenante du développement du territoire, est organisé autour de ses richesses.
- ✓ **Un soutien renforcé**
Des élèves accompagnés, des familles sécurisées et impliquées, un management adapté (« métiers de l'internat »), une tarification accessible (bourse, etc.).
- ✓ **Un projet fondateur**
Chaque internat répond à des besoins et des centres d'intérêt : réussite scolaire, préparation d'examens, orientation professionnelle, sport, culture, immersion linguistique, informatique, écologie, etc.
- ✓ **Des infrastructures adaptées au projet**
Chambres avec bureaux, espaces de convivialité, attention portée aux repas, espaces culturels et sportifs, etc.

→ LES 3 GRANDS TYPES D'INTERNAT

Les résidences à thème

Où ?

Dans les collèges des zones rurales et de montagne

Quels thèmes ?

Arts et culture ; sport ; numérique ; international ; écologie ; etc.

Objectif : 100 résidences à thème d'ici 2022

Les internats d'excellence

Où ?

Dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones rurales

Pourquoi ?

Une promesse de réussite scolaire grâce à une offre pédagogique ambitieuse et un accompagnement personnalisé renforcé

Objectif : 100 internats d'excellence d'ici 2022

Les internats des campus pro

Où ?

Dans les Campus des métiers et des qualifications d'excellence

Pourquoi ?

Les jeunes préparant un CAP, un bac pro ou un BTS, pour une orientation choisie

Objectif : 40 internats des campus pro d'ici 2022

→ LES 3 CHIFFRES CLÉS

240

internats à projet

13 000

jeunes accueillis

1 Md €

d'« Édu Prêt » destiné aux constructions et transformations du bâti scolaire







Loi

Pour une École de la confiance

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE

→ **Lutter**
contre les inégalités
dès le plus jeune âge
**en abaissant l'âge
de l'instruction obligatoire
à 3 ans**
[article 11](#)

→ **Instaurer**
**une visite médicale
à l'école dès 3 ans**
pour un meilleur suivi
des enfants
[article 13](#)

→ **Créer**
un grand **service public
de l'École inclusive**
[article 25](#)

→ **Consacrer**
le droit des élèves
à suivre **une scolarité
sans harcèlement**
[article 5](#)

→ **Éduquer**
au **développement
durable** de la maternelle
au lycée
[article 9](#)

→ **Renforcer**
**le contrôle
de l'instruction**
dispensée dans
la famille
[article 19](#)

→ **Mieux
former**
les professeurs
dans des **instituts
nationaux supérieurs**
[articles 43 à 45](#)

→ **S'ouvrir**
sur le monde avec
**les établissements publics
locaux d'enseignement
international**
[article 32](#)

→ **Combattre**
le décrochage des jeunes
les plus fragiles avec
**l'obligation de formation
jusqu'à 18 ans**
[article 15](#)

→ **Améliorer**
le système scolaire
français avec
**le Conseil d'évaluation
de l'École**
[article 40](#)

→ **Permettre**
une **entrée progressive
dans la carrière
de professeur**
[article 49](#)

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

education.gouv.fr/rentree-2019
#rentrée2019



Contact presse
01 55 55 30 10
spresse@education.gouv.fr

